

SCOT du Vexin-Thelle

Pièce n°1c - Rapport de présentation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

6 rue Bertinot Juel - Espace Vexin-Thelle n°5
BP 30
60240 Chaumont-en-Vexin

Courriel : info@cc-vexin-thelle.fr

Site Internet : www.vexin-thelle.com

Tél : 03 44 49 15 15

Fax : 03 44 49 41 59



ARRÊT du projet de SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2014.

APPROBATION du SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2014.

Rendu exécutoire le 20 mars 2015

Agence d'urbanisme ARVAL

Sarl Mathieu - Thimonier - Carraud
3 bis Place de la République
60800 CREPY EN VALOIS

Tél : 03 44 94 72 16

Fax : 03 44 39 04 61

Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Membres de l'équipe : N. Thimonier, AC. Guigand

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a engagé courant 2010 une consultation de bureaux d'études pour l'élaboration de son Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). L'Agence d'Urbanisme ARVAL a été retenue pour réaliser les travaux nécessaires à l'élaboration de ce document de planification urbaine.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale permet aujourd'hui de définir un véritable projet d'aménagement et de développement pour les 15 à 20 ans à venir à l'échelle du Vexin-Thelle, projet intégrant des actions engagées ou programmées à l'échelle inter-territoriale et tenant compte des orientations de développement retenues par les autres structures voisines.

Il convient ici de rappeler que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document dont le contenu, les objectifs et la procédure d'élaboration sont clairement définis dans le code de l'urbanisme (article L.122-1 et suivants). Il doit notamment établir un diagnostic mettant en évidence les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il contient un diagnostic agricole et établit un état initial de l'environnement.

Le rapport de diagnostic agricole présenté ici, tient compte des études et des documents déjà réalisés, des informations communiquées et des données disponibles auprès des différents partenaires (collectivités territoriales, services de l'Etat, chambres consulaires, INSEE, etc.), ainsi que des enquêtes menées auprès de chacune des 42 communes et de la structure intercommunale du Vexin-Thelle au printemps 2011.

Il est à croiser avec le rapport de diagnostic général, le rapport présentant l'état initial de l'environnement et le rapport du diagnostic d'aménagement commercial, établis par ailleurs dans trois documents disjoints.

L'agriculture en tant que thème transversal aux problématiques d'aménagement est abordée dans ces différents documents qui composent le diagnostic du SCOT et soulèvent les enjeux d'aménagement de l'espace du Vexin-Thelle pour les 15-25 ans à venir.

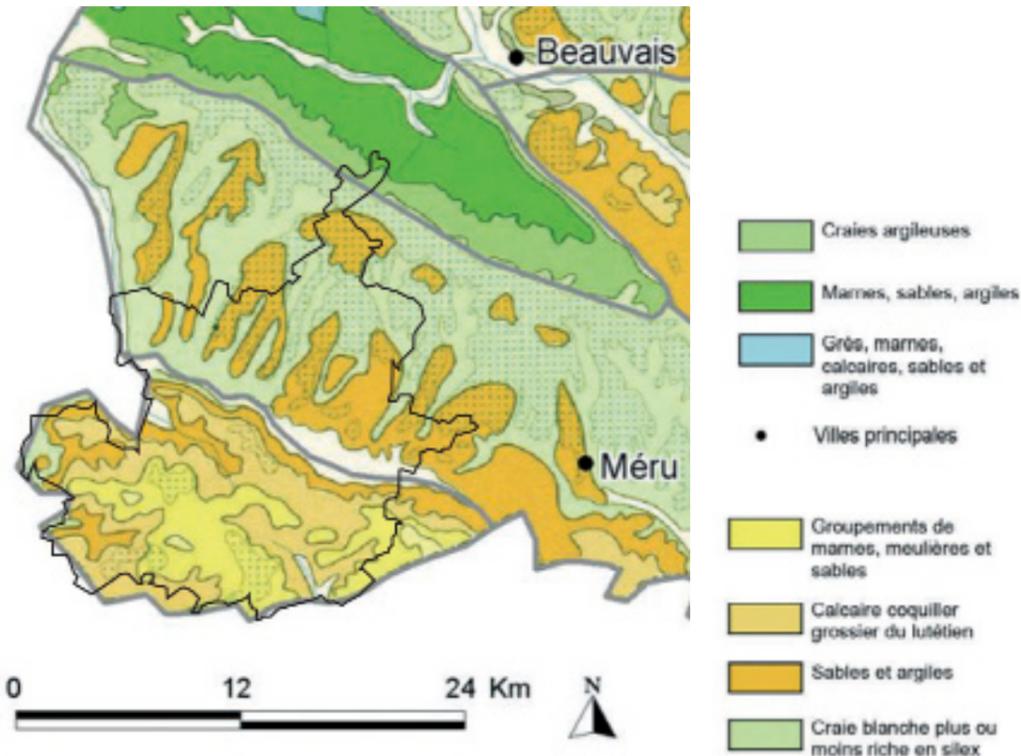
Ce travail d'analyse du monde agricole sur le territoire a été mené conjointement avec les membres du comité de pilotage et les responsables techniques de la Communauté de communes. Il fera l'objet d'une réunion de présentation du document à la Chambre d'Agriculture et aux services de l'Etat.

Avant-propos	p.2
I. Le contexte physique	
Topographie et Géomorphologie	p.5
Occupation des sols	p.6
Aptitude physique des sols à l'agriculture	p.9
II. Activité économique agricole	
Orientation Technico-Economique Dominante	p.10
Evolution des exploitations agricoles	p.14
Les conditions d'exploitation	p.16
Activité sylvicole	p.16
L'optimisation du parcellaire agricole	p.18
La diversification de l'activité agricole	p.18
III. Evolution des espaces agricoles et forestiers	p.19
Evolution terres agricoles et surfaces boisées	p.20
IV. Impact et rôle environnemental	P.24
Les milieux naturels sensibles	P.25
Les pollutions des eaux de surfaces et souterraines	p.26
Les risques naturels	p.29
V. Tourisme et cadre de vie	P.30
Cadre de vie	P.31
Agro-tourisme	p.32
VI. Les principaux enjeux	p.35

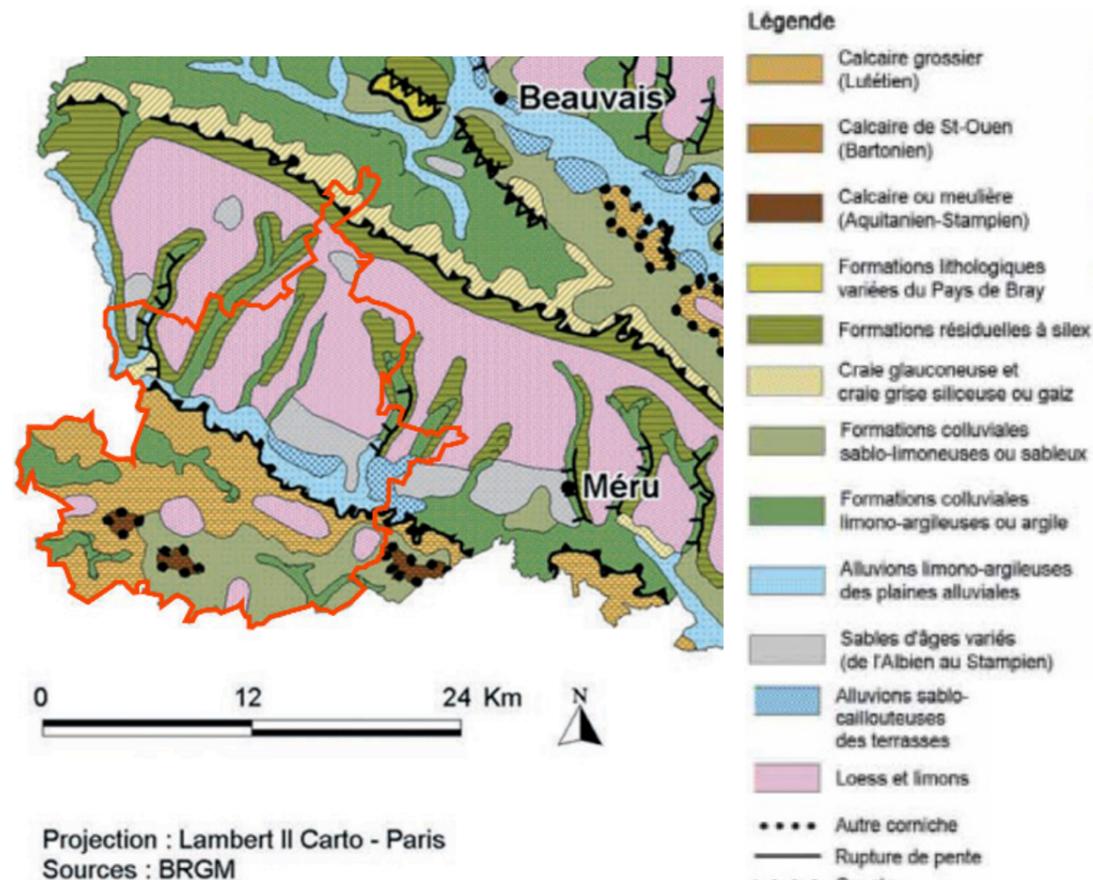


LE CONTEXTE PHYSIQUE

Le contexte physique



GEOLOGIE



GEOGRAPHIE

Source : Atlas des Paysages de l'Oise 2005

TOPOGRAPHIE ET GEOMORPHOLOGIE

Le territoire du Vexin Thelle recouvre trois entités paysagères spécifiques à savoir la Boutonnière du Bray à l'extrémité nord, le Plateau de Thelle et Vallée de la Troësne, et le Plateau du Vexin Français pour sa partie en limite sud/ouest du département de l'Oise. Il s'agit donc d'un territoire où la diversité paysagère est importante avec 1/3 des entités paysagères représentées sur le département. Les limites de ces différentes entités sont inscrites en grands ensembles paysagers. C'est le cas de la Cuesta du Bray, de la Cuesta du Vexin et des buttes de Rosne et de Montjavoult.

La Boutonnière du Bray est donc bordée au sud par la Cuesta du Bray qui la sépare du plateau de Thelle. Ce plateau plonge de la Cuesta du Bray vers celle du Vexin, au pied de laquelle coule la Troësne, formant une vallée relativement marquée. Le Plateau du Vexin prolonge la cuesta du même nom vers le sud. On notera que la transition entre les plateaux se fait de façon marquée par les cuesta et vallée limitrophes des grandes masses géologiques. La topographie est donc plus perturbée sur cette partie du territoire que sur le reste du département.

Le substrat géologique du territoire repose sur une couche crétacée (craie à silex) pour les formations les plus anciennes, recouverte de sédiments calcaires, sablonneux ou limoneux. Le territoire s'articule autour de deux plateaux se succédant du sud au nord :

- le plateau du Vexin au sud, voit affleurer les roches calcaires reposant sur la craie. Il est ainsi ponctué de buttes-témoins marquant les points hauts (210 mètres) du territoire. A partir de ces buttes s'écoulent des cours d'eau creusant des vallées profondes différemment orientées vers les rivières principales (Epte, Oise).

- le plateau de Thelle au nord, repose sur la craie blanche et des argiles à silex remaniées, le relief est ondulé sans forte pente et ponctué de vallées humides et sèches orientées dans le sens général de la pente du nord au sud.

Les paysages du plateau de Thelle sont caractérisés par l'alternance d'espaces cultivés ouverts et de boisements. En limite sud de ce plateau, la vallée de la Troësne anciennement marécageuse est aujourd'hui en partie canalisée permettant ainsi sa valorisation agricole tandis que sont naturellement présents les pâturages et boisements au niveau de Chaumont en Vexin et Gisors, ou encore de marais à l'aval de Gomerfontaine.

La présence d'herbages humides est notable autour de Neuville et de Fay-les-Etangs.

La rivière canalisée au niveau de Marquemont à permis à la grande culture de s'implanter jusqu'au pied du coteau sud. Les rebords et fonds de vallées ou vallons Aunette, Pouilly, Mesnil) secondaires présentent un paysage encore marqué par les surfaces herbagères tandis que les parties hautes des coteaux sont souvent occupées par des boisements dont les crêtes des arbres dominant par endroit sur le plateau de Thelle. La majeure partie du plateau est marquée par un paysage mixte alliant cultures, boisement et herbages.

Le plateau du Vexin Français marie l'ouverture des champs de grandes cultures avec les ambiances boisées de vallons humides et de buttes témoins. Les espaces de transition, notamment les pâtures contribuent à la richesse de ces paysages. Les vallons humides (vallée du Réveillon, d'Hérouval, de Cudron et de la Viosne) présentent un paysage de populiculture de vallée humide, de marais ou tourbières plus localement. Le plateau céréalier de nature calcaire présente un paysage de culture à champs ouverts. Les buttes témoins, aux sols plus sableux, surplombant le plateau accueillent à leur sommet des boisements puis des pâtures et des cultures en pied de versant. On constate sur l'ensemble du vexin français un paysage diversifié de grande culture et de populiculture.

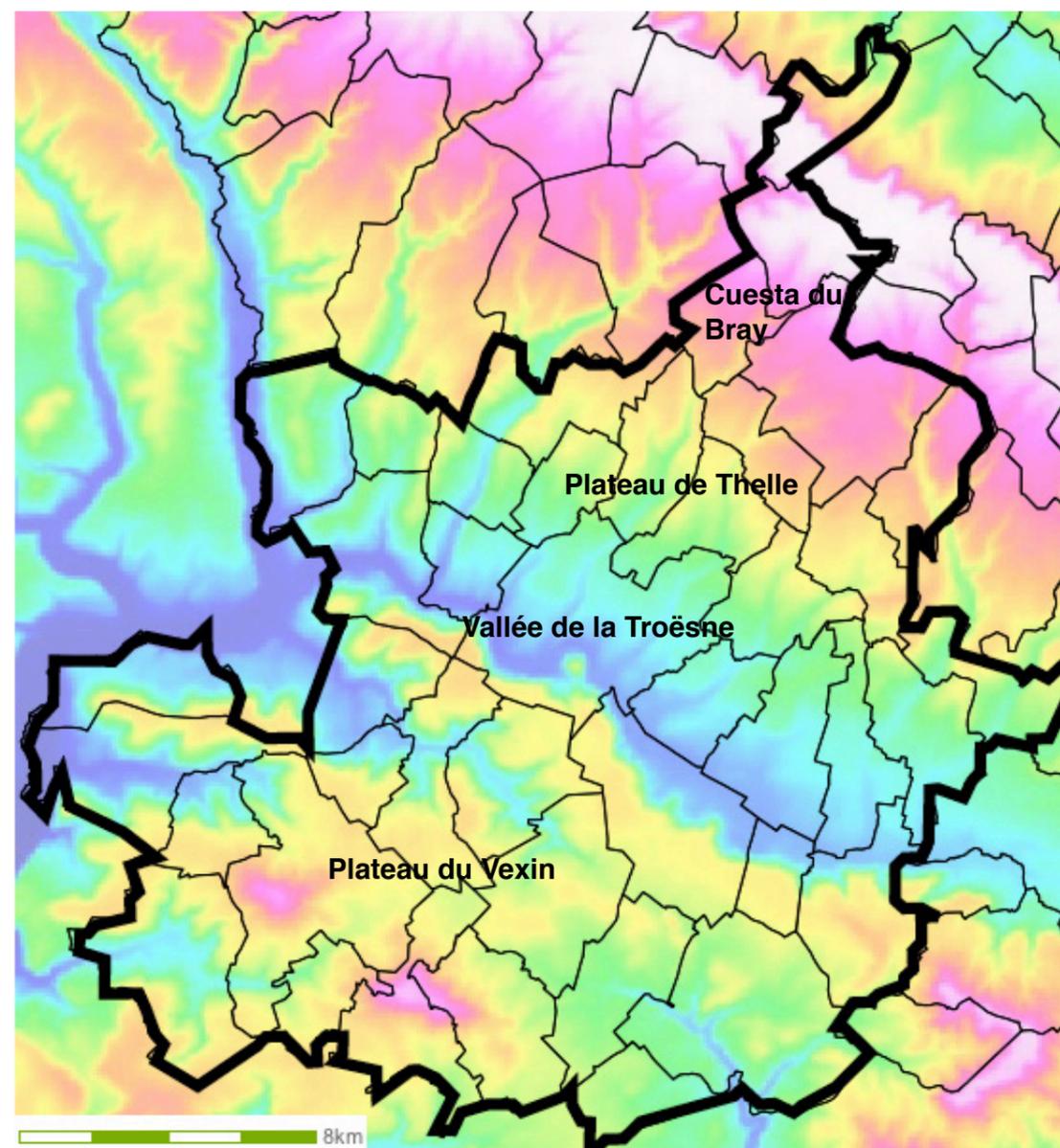
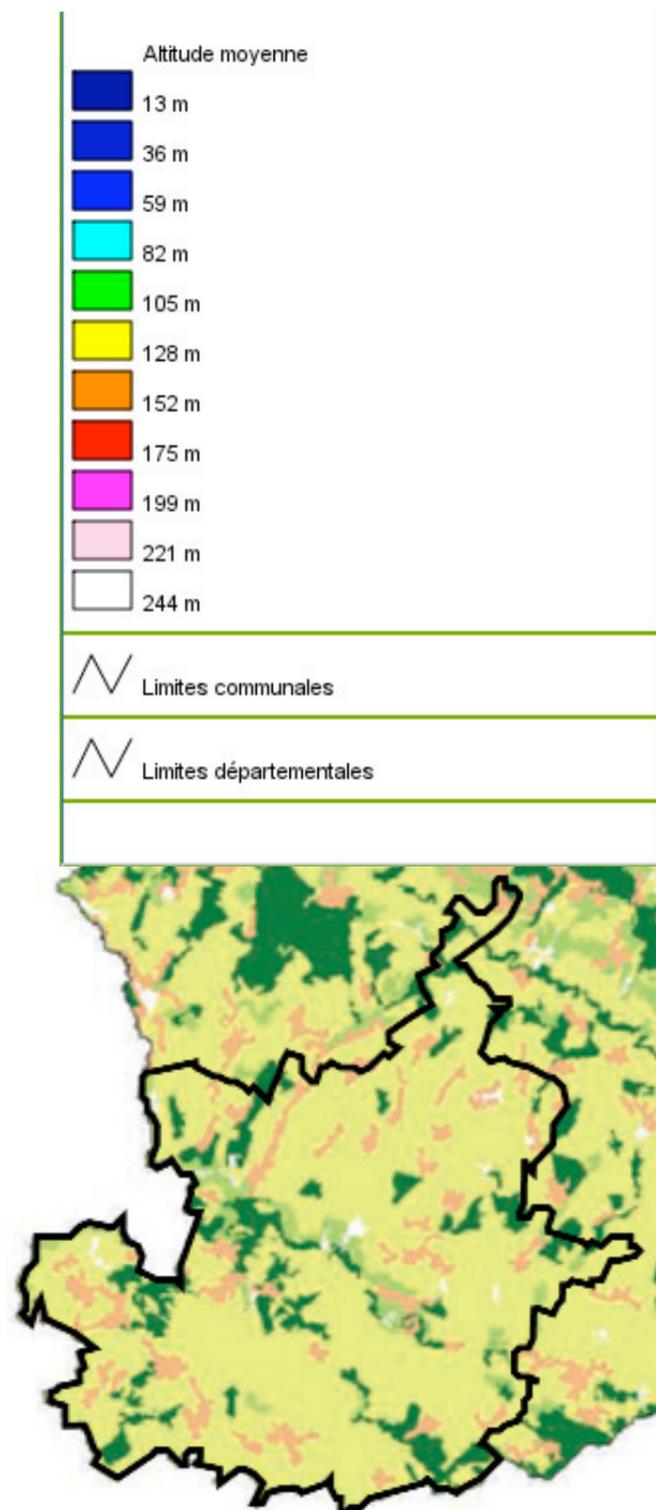
Des peupleraies se sont également développées dans les fonds de vallées humides du ruisseau d'Hérouval et de la Viosne ainsi qu'en partie est du fond de vallée de la Troësne.

Le territoire du Vexin Thelle accueille également une partie des trois des nappes souterraines principales de l'Oise : des nappes de la Craie au centre, du tertiaire au sud et du Bray en limite nord. Ces trois entités hydrographiques méritent une attention particulière au regard des activités agricoles qui pourraient les impacter.

La nappe de la Craie est libre dans tous les secteurs qui ne sont pas recouverts par des formations imperméables (autres que l'argile). Elle émerge parfois sous forme de sources à forts débits et alimente abondamment les vallées humides. Une altération de sa qualité impacterait alors directement toutes les zones humides à forts enjeux faunistiques et floristiques, ainsi que les captages d'eau potable pour la consommation humaine.

Les nappes du tertiaire sont les plus anciennes et ont une capacité de renouvellement limitée car elles sont prisonnières sous des couches imperméables ou sous les alluvions. Moins impactées par l'infiltration de polluants, ces nappes restent essentielles pour la production d'eau potable et sont donc également à préserver. La nappe du Bray se libère par endroit permettant de maintenir les versants humides.

Le contexte physique



OCCUPATION DES SOLS

Historiquement le défrichement des forêts de l'Oise en faveur du développement de l'agriculture commence dès le Moyen-âge et aboutira à l'occupation actuelle des sols. D'abord vivrière jusqu'au milieu du XIXème siècle, l'agriculture se modernise et le département est rapidement réputé pour ses méthodes culturales et ses hauts rendements. Dans un souci d'optimisation des productions agricoles, les plateaux seront déboisés pour être cultivés et la production sylvicole déplacée vers les sols trop pentus, pauvres ou mal drainés.

Selon le RGA de 1988, les plus grandes exploitations se situent sur les zones de plateau comme celui du Vexin et de Thelle. Elles produisaient à la fin des années 1990 des céréales, des oléo-protéagineux et des betteraves. Par la suite, l'exode rural et un reboisement spontané des parcelles agricoles en déprise ont accompagné ces transformations du XXè siècle. En effet, l'Oise a vu son taux de boisement augmenter après une longue période historique de défrichement.

Le territoire se divise en trois petites régions agricoles que sont du nord au sud le Pays de Bray, le Pays de Thelle et le Vexin Français.

De manière générale, la prédominance des plateaux sur le territoire fait que le Vexin Thelle est majoritairement recouvert de terres arables vouée à la grande culture.

On distingue toutefois deux tendances. Le plateau du Vexin Français obéit à un schéma d'occupation intermédiaire : la culture intensive (céréales, oléagineux et protéagineux, betteraves) y est généralisée à l'exception des buttes témoins qui sont couvertes de pâtures ou des pentes (siliceuses/calcaires) et abords de cours d'eau qui sont boisés.

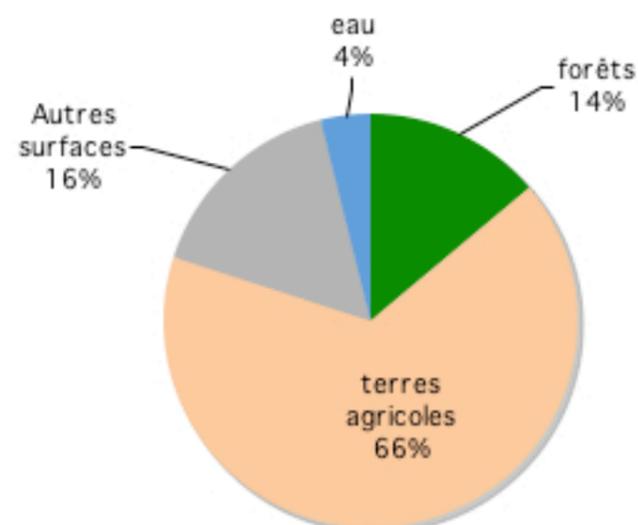
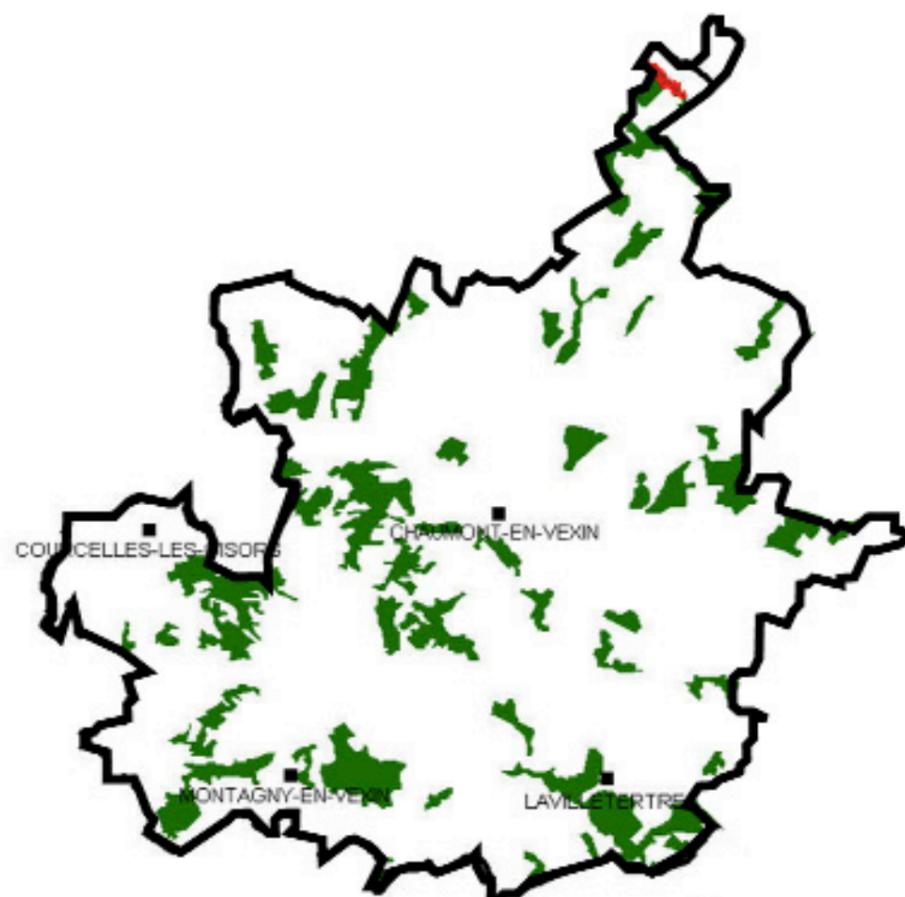
Le Pays de Thelle a été défriché très tardivement au Moyen-âge. La forêt y reste assez importante à l'ouest où la couverture limoneuse est peu épaisse. Sur le reste du territoire, le ravinement a accumulé des colluvions limoneuses qui accueillent une agriculture de champs ouverts lanierés.

Le Pays de Bray à l'extrémité nord de la communauté de communes est tourné historiquement vers une agriculture d'élevage, sur des sols plus argileux offrant des rendements moindres pour les cultures.

Les terres agricoles représentaient en 2009, 66% de la surface du territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle. Ce chiffre était de 68% il y a dix ans selon le RGA de 2000. Soit une perte de 2% de terres agricoles représentant 650 ha environ soit plus de 6 ha par an, et près de 1500 m² par commune et par an en moyenne.

Le contexte physique

inventaire communal 1998			2009			
superficie cadastrée	superficie des bois et forêts	part des bois sur la surface totale	Superficie Agricole Utilisée communale	part des surfaces agricoles sur la surface totale	dont terres labourables (paysage de champs ouverts)	dont superficie toujours en herbe (paysage de prairies)
32413	4384	14%	21360	65,90%	19225,3	90,01%
					2134,9	9,99%



Traduction des données de l'inventaire communal 1998 et de l'usage des sols pour l'année 2009 (application Cartelie DDT60)

-  Zonages environnementaux (Source : DIREN Picardie)
-  Forêts de plus de 25 ha (Source : IFEN - Corine Land Cover)

Source CRPF Fiche Pays de Thelle et Vexin Français

D'après les calculs récents de densité de population sur le territoire, effectués dans le cadre du SCOT, les zones urbanisées représentent 4% du territoire soit 1300 ha et sont principalement réparties sous forme de petits villages ruraux isolés les uns des autres. Les zones à urbaniser représentent 1% du territoire avec 350 ha inscrits aux POS ou PLU des communes (zones 1AU ou 2AU). Les exploitations agricoles sont situées aux abords de la trame urbaine et il est encore fréquent de rencontrer des terres cultivées au sein de cette trame. Cependant, l'expression de la volonté de densification des espaces urbains, dans une certaine mesure pour les villages ruraux, tend à créer des bourgs, présentant de moins en moins d'espaces libres.

Les surfaces agricoles, qui occupent près des 2/3 de la surface totale du Vexin Thelle (66%), se répartissent entre les terres effectivement exploitées pour la grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux, culture industrielle) (87%), celles qui sont toujours en herbe (fourrage proche de 6%), les terres inscrites en gel (4%) et les terres autres (cultures spécifiques, vergers, etc. 3%).

Ce chiffre était légèrement supérieur à la moyenne départementale puisque l'agriculture représentait 65% de l'utilisation du territoire de l'Oise en 2008.

Les espaces forestiers représentent 14% du territoire, notamment grâce aux forêts de plus de 25 ha relativement uniformément réparties sur le territoire.

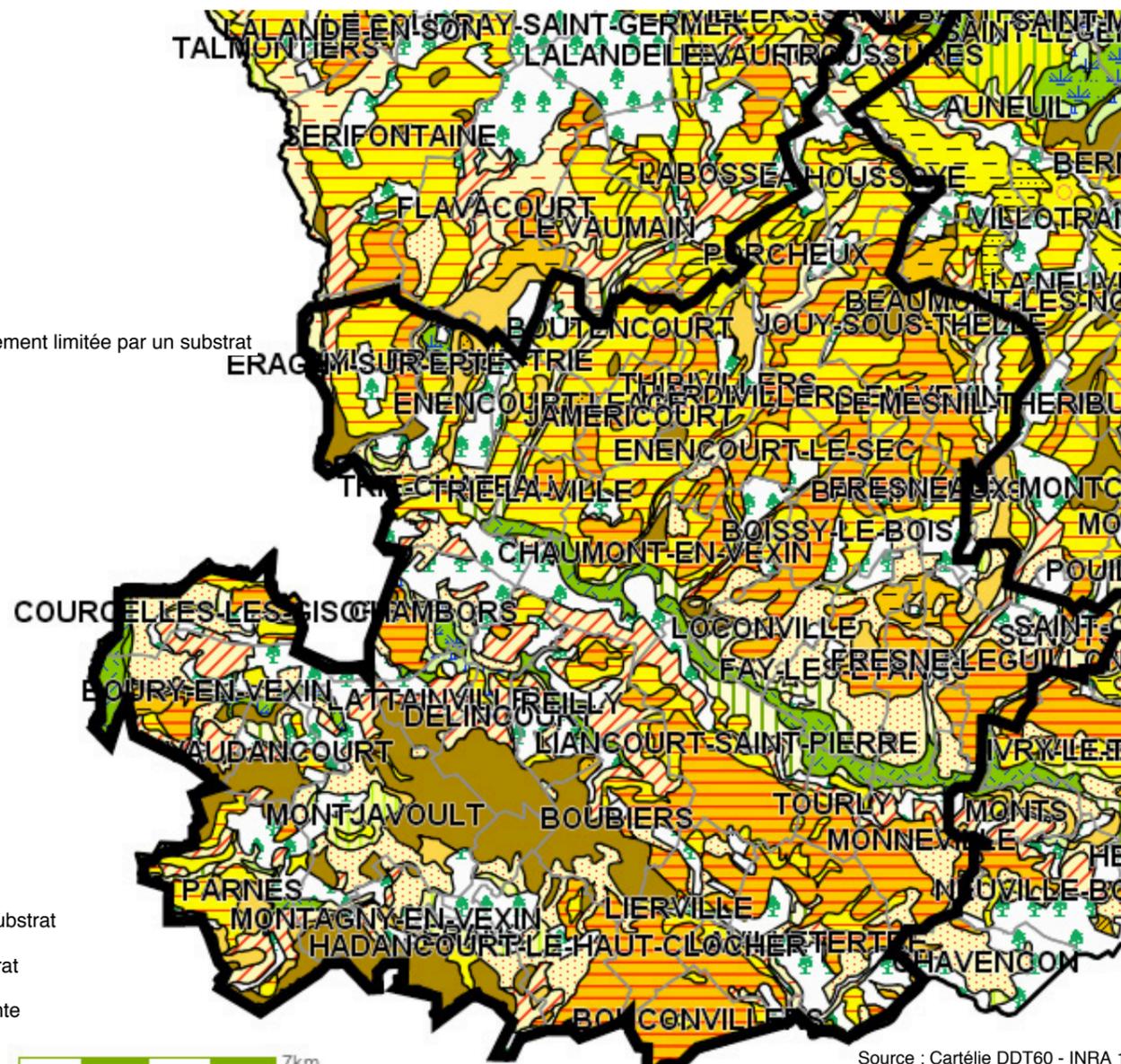
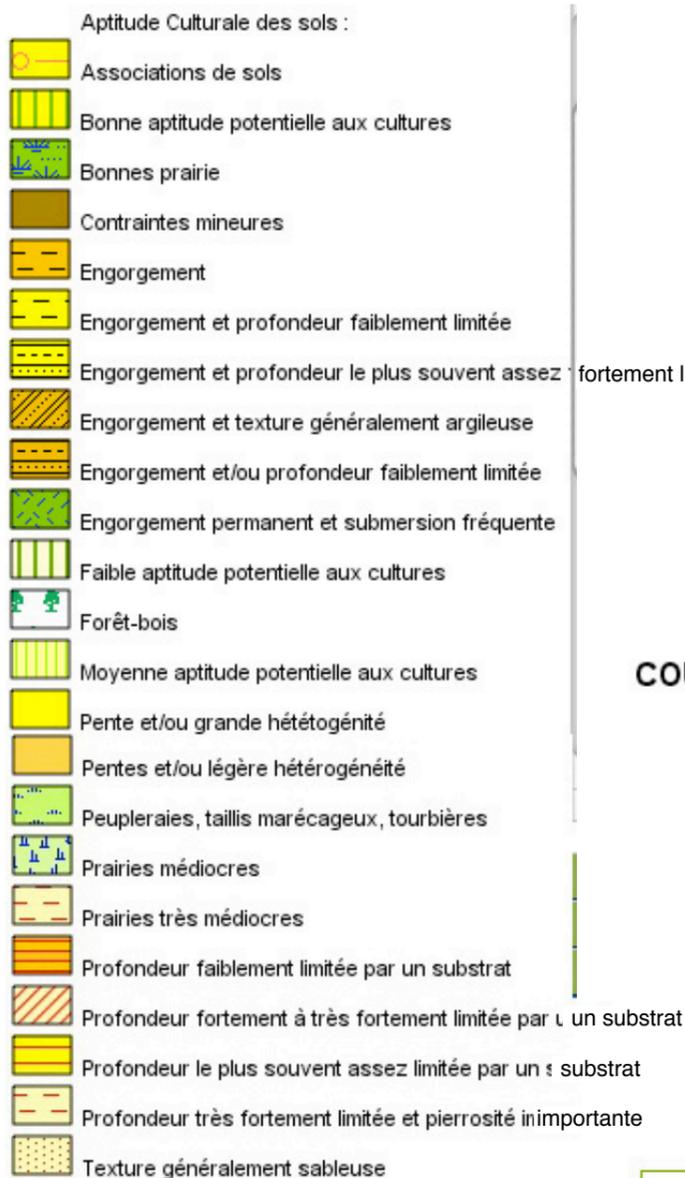
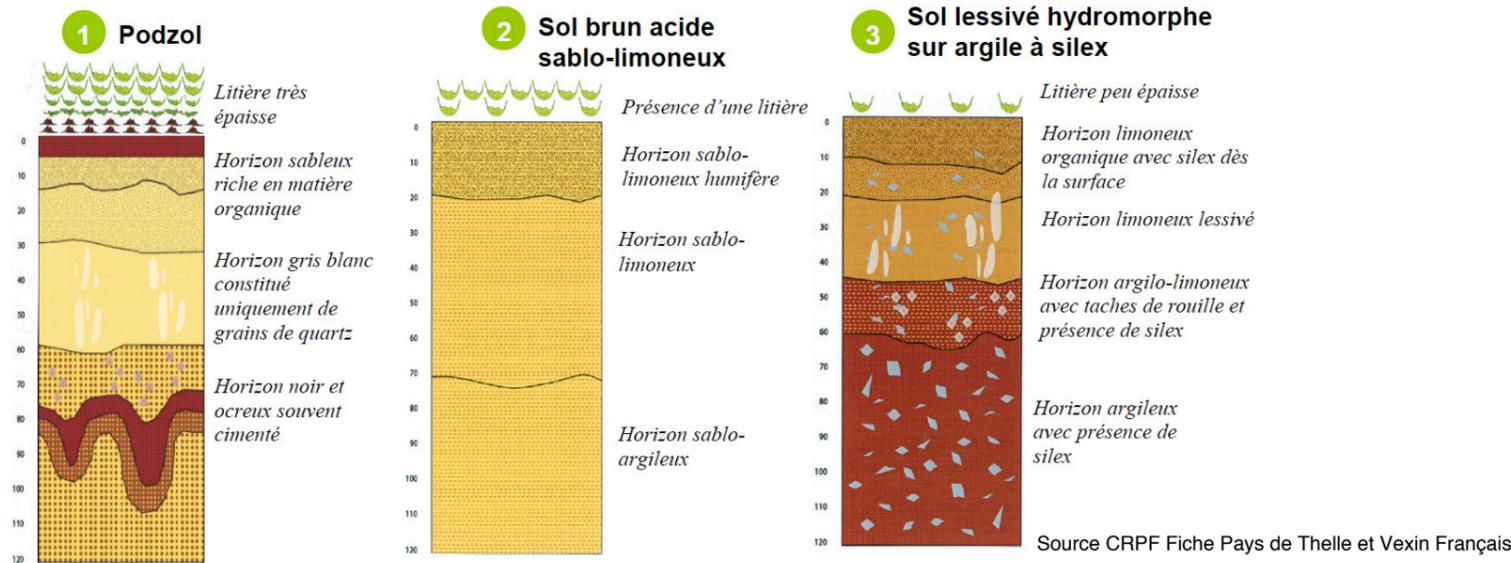
Les boisements les plus importants sont le Bois de l'Aunette, de la Garenne et de la Croisette (Marais de Reilly) dans le prolongement sud de la forêt domaniale du Thelle, le Bois d'Hérouval, le Parc du château d'Alincourt, le Bois de la Molière, le Bois de Beaumont (Lavilleteurtre), le Bois de la Lune (Bachivillers), le Bois des Anglais (Chaumont-en-Vexin), le bois du Four à Chaux (Porcheux et La Houssoye).

La majeure partie des communes compte entre 13% et 18% de boisements. Se détache de ce chiffre Trie Château qui compte 36% d'espaces boisés sur son territoire et Tourly, Fleury, Jaméricourt et Bouconvillers qui ne comprennent chacun que 3% de leur territoire en boisements.

Ces bois représentent cependant un atout majeur pour le maintien de la biodiversité à l'échelle de la Communauté de Communes du Vexin Thelle et plus généralement de la région. Le pourcentage de boisements est plus faible que la moyenne nationale (27%) ou que la moyenne départementale (20,7%).

Le contexte physique

Sols forestiers les plus représentés



Les boisements sont donc minoritaires mais participent au bon équilibre écologique et paysager. Ils représentent par ailleurs une véritable ressource en ce qui concerne le développement de la filière bois, notamment en tant que matériau répondant aux objectifs de développement durable. La proximité de la région parisienne peut créer des opportunités pour la vente de bois de chauffage.

Même si les bois sont en nombre légèrement plus important au sud du territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle, ils constituent, à une échelle plus large, un espace de transition vers les boisements moins nombreux de la région parisienne.

Ces bois sont essentiellement privés. Ils occupent les zones du territoire où le sol est le plus pauvre, les terrains les plus riches étant consacré aux terres de culture. En effet, certains sols sont très acides (podzol, sol lessivé) et pauvres en éléments minéraux. Du fait d'un matériau essentiellement sableux et d'une faible profondeur d'enracinement dans certains cas, les podzols sont très sensibles à la sécheresse. La région comporte également des sols relativement profonds, relativement riches en éléments nutritifs, mais engorgés temporairement et comportant de nombreux éléments grossiers (silex).

D'après la carte ci-contre, on constate que l'aptitude culturelle des sols peu par endroit ne pas être bonne notamment dans les fonds de vallée. Les plateaux présentent par ailleurs une bonne voire très bonne aptitude culturelle.

Les cours d'eau sont marqué par la présence de boisements et de sols à engorgement permanent et submersion fréquente puis la profondeur est fortement limitée par un substrat. On distingue 3 secteurs bien distincts. Les terres au nord de la Troësne sont de profondeur «faiblement» ou le plus souvent «assez limitée par un substrat». Le quart sud-est du territoire est constitué de sols de profondeur faiblement limitée par un substrat tandis que la partie sud-ouest est la plus apte à la pratique de l'agriculture avec des sols présentant des contraintes limités.

Les surfaces en eau sont majoritairement constituées des lits de la Troësne, de la Viosne et de l'Aunette ainsi que des rus et ruisseaux du Mesnil, de Pouilly, d'Hérouval, du Réveillon et le Cudron. Elles représentent environ 4% du territoire du Vexin Thelle. En surface, l'eau est une ressource rare sur le secteur, qui implique une faune et une flore spécifique (milieux humides, mares, populations de batraciens, ripisylve,...).



ACTIVITE ECONOMIQUE AGRICOLE

Activité économique agricole

Code Insee commune	Nom de la commune	2010					Orientation technico-économique dominante de la commune (OTEX)	
		Nombre d'exploitations	SAU en ha	UGB	PBS en euros (Production Brute Standard)	Nombre d'UTA		
60327	Jouy-sous-Thelle	6	868	25,2	1 005 759	10,3	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60319	Houssoye (La)	1	140	82,5	128 394	2,1	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60401	Mesnil-Théribus (Le)	4	134	119,9	121 591	2,5	83 - Mixtes grandes cultures et herbivores	
60510	Porcheux	1	38	-	35 669	1,1	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60649	Troussures	5	796	51,9	868 557	6,5	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60038	Bachivillers	1	283	-	259 883	1,6	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60080	Boissy-le-Bois	2	370	239,3	639 814	4,2	83 - Mixtes grandes cultures et herbivores	
60089	Boubiers	2	632	-	1 063 318	4,6	16 - Grandes cultures de type général	
60090	Bouconvillers	4	582	31,9	705 096	5,4	16 - Grandes cultures de type général	
60095	Boury-en-Vexin	6	791	43,5	782 333	6,8	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60097	Boutencourt	4	808	208,9	1 055 664	7,0	16 - Grandes cultures de type général	
60140	Chambors	Commune sans siège d'exploitation en 2010						
60143	Chaumont-en-Vexin	6	906	-	1 033 513	8,7	16 - Grandes cultures de type général	
60169	Courcelles-lès-Gisors	3	309	-	2 540 110	9,1	36 - Fruits et agrumes	
60195	Delincourt	3	479	5,1	494 838	3,2	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60208	Énencourt-Léage	1	210	-	196 890	2,4	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60209	Énencourt-le-Sec	3	688	172,8	682 264	4,6	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60211	Éragny-sur-Epte	6	910	16 953,3	16 184 505	90,7	52 - Volailles	
60228	Fay-les-Étangs	1	56	23,6	38 584	0,5	48 - Ovins caprins et autres herbivores	
60239	Fleury	7	1 149	-	1 531 816	12,8	16 - Grandes cultures de type général	
60257	Fresne-Léguillon	7	715	117,1	1 017 718	9,9	16 - Grandes cultures de type général	
60293	Hadancourt-le-Haut-Clocher	2	372	-	442 317	4,3	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60300	Hardivillers-en-Vexin	4	705	11,1	770 046	5,5	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60322	Jaméricourt	4	558	2,5	581 306	4,9	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60352	Lattainville	1	44	74,8	57 100	1,1	73 - Polyélevage à orientation herbivores	
60356	Lavilleterte	6	1 041	-	1 217 686	8,3	16 - Grandes cultures de type général	
60361	Liancourt-Saint-Pierre	7	1 083	109,0	1 446 310	8,4	16 - Grandes cultures de type général	
60363	Lierville	3	764	-	910 985	6,0	16 - Grandes cultures de type général	
60367	Loconville	3	655	-	724 004	3,9	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60411	Monneville	6	951	184,5	1 106 486	10,3	16 - Grandes cultures de type général	
60412	Montagny-en-Vexin	1	380	-	365 098	2,0	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60420	Montjavoult	8	1 119	26,6	1 290 812	8,9	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60487	Parnes	10	961	185,8	869 909	11,6	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60528	Reilly	4	541	15,9	573 769	4,4	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60613	Senots	1	317	-	308 485	1,4	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
60614	Serans	4	403	-	537 718	5,3	16 - Grandes cultures de type général	
60630	Thibivillers	4	688	-	835 475	5,0	16 - Grandes cultures de type général	
60640	Tourly	2	252	-	312 367	2,4	16 - Grandes cultures de type général	
60644	Trie-Château	6	432	316,2	518 001	6,4	83 - Mixtes grandes cultures et herbivores	
60645	Trie-la-Ville	2	356	11,6	418 440	2,3	16 - Grandes cultures de type général	
60659	Vaudancourt	2	285	73,1	1 775 152	5,0	36 - Fruits et agrumes	
60690	Villers-sur-Trie	1	163	3,7	157 796	2,1	15 - Céréales et oléoprotéagineux	
TOTAL		154	22934	19089,8	45605578	303,5		

Source : Agreste RGA 2010

Nota Bene : il convient de signaler que ces orientations technico-économiques dominantes (OTEX) par commune sont à nuancer au regard du nombre d'exploitations recensées sur la commune et du nombre d'emplois comptés sur chacune des exploitations. A titre d'exemple, sur la commune de Vaudancourt, la dominante technico-économique est la culture de fruits, du fait qu'il n'est recensé que 2 exploitations agricoles sur la commune et celle tournée sur l'activité fruitière compte le plus d'emplois.

ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE DOMINANTE

La surface agricole utilisée (SAU) a augmenté sur les 10 dernières années passant de 22687 ha en 2000 à 22934 ha en 2010 (1,09%). La SAU du territoire représente 1,8% de la surface agricole régionale.

La SAU moyenne des exploitations du Vexin-Thelle est de 149 ha (avec de fortes disparités suivant la dominante technico-économique) contre 130 ha en moyenne régionale (80 ha pour la France).

L'activité agricole du Vexin Thelle est essentiellement tournée vers la grande culture et plus particulièrement la culture des céréales et des oléoprotéagineux qui représente l'orientation technico-économique dominante de 45% des communes du territoire tandis que les grandes cultures de type général représente 1/3 des communes soit une grande culture qui domine dans 78% des communes du Vexin Thelle.

L'orientation dominante favorisant un mixte grandes cultures et herbivores n'est constatée que sur 3 communes sur lesquelles les boisements et pâtures sont dominantes (Le Mesnil Théribus, Boissy le Bois et Trie-Château).

La culture des fruits en orientation dominante n'est présente que sur 2 communes à la topographie escarpée (Courcelles les Gisors et Vaudancourt).

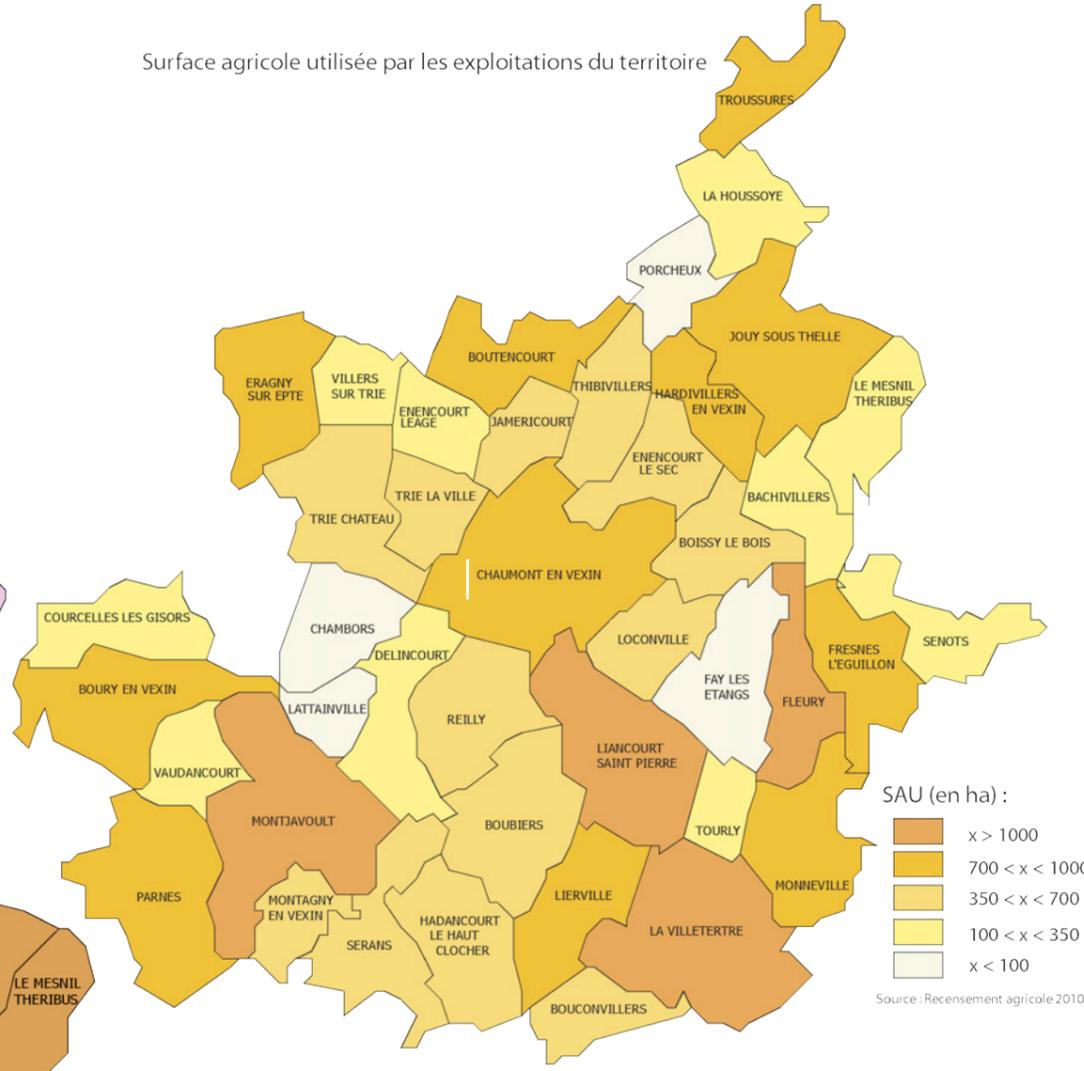
L'élevage de type polyélevage (Lattainville), ovins / caprins (Fay-les-Etangs) et volailles (Eragny sur Epte) est l'orientation dominante des communes précitées. Les volailles pour la commune d'Eragny sur Epte représentent près de 17 000 UGB. Le signle UGB (unité-gros-bétail) désigne une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes.

Par définition, 1 vache laitière = 1 UGB. Les équivalences entre animaux sont basées sur leurs besoins alimentaires, on a par exemple 1 veau de boucherie = 0,45 UGB, 1 brebis-mère nourrice = 0,18 UGB, 1 truie = 0,5 UGB, 1 poule = 0,0096 UGB.

L'activité d'élevage s'est largement développée entre 2000 et 2010 puisqu'on comptait près de 3000 UGB en 2000 contre près de 20000 en 2010. Sur la commune d'Eragny sur Epte, le chargement est particulièrement important avec 18,6 UGB / ha de SAU. La seconde commune en quantité d'UGB est Trie-Château qui compte 0,73 UGB/ ha de SAU.

Activité économique agricole

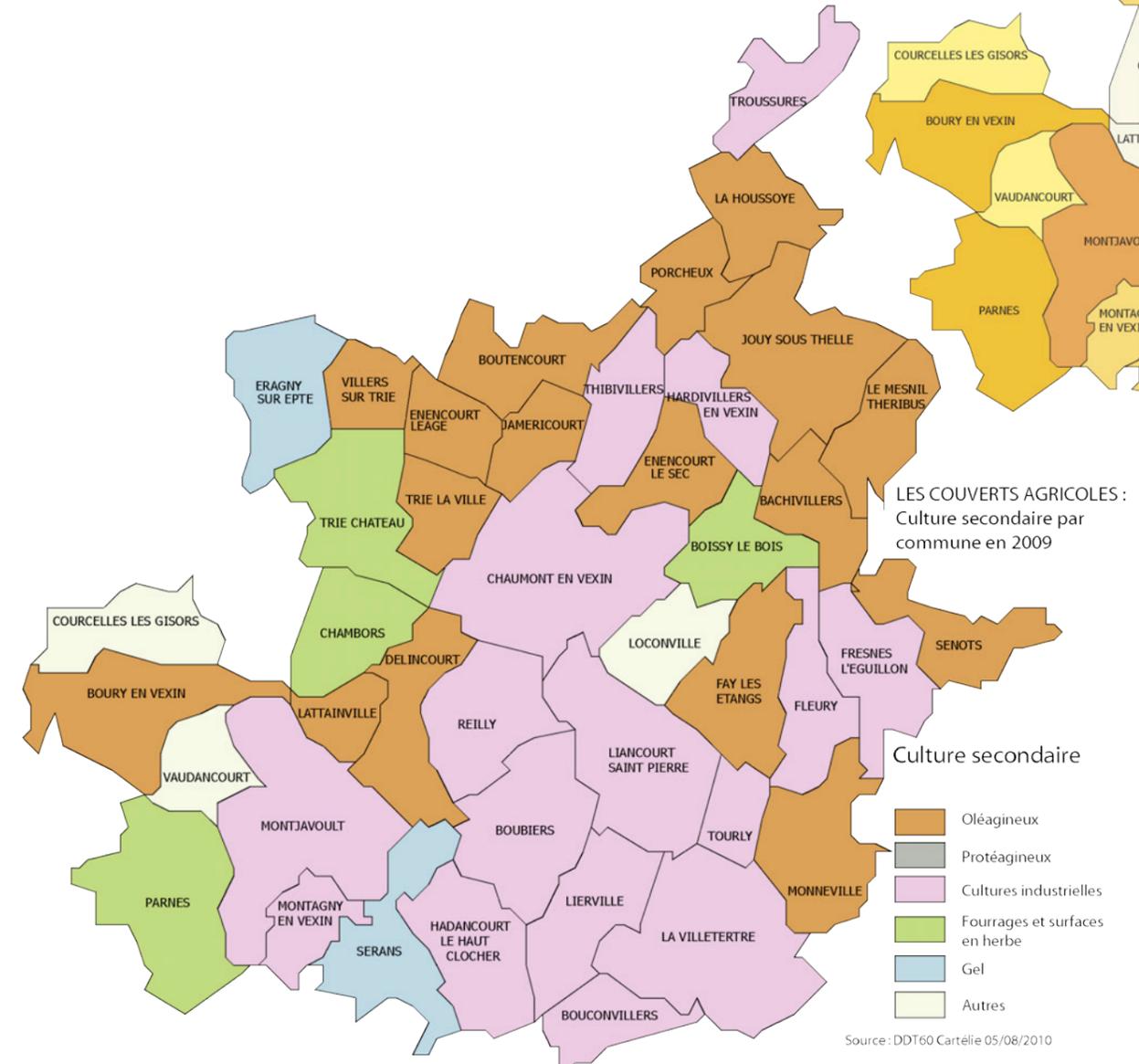
Surface agricole utilisée par les exploitations du territoire



L'activité de grande culture est essentiellement constituée de la culture des céréales qui représentait en 2009 la culture primaire de chaque commune du territoire. Avec tout de même des disparités selon les communes puisqu'elle représente 80% des cultures sur la commune d'Hardivillers-en-Vexin et 42% sur la commune de Vaudancourt.

Après les céréales, la culture secondaire par commune laisse apparaître des spécificités communales. La culture des oléagineux est dominante sur les communes au nord du territoire tandis que les cultures industrielles sont majoritaires sur les communes au centre/sud du territoire.

En culture secondaire, quatre communes sont concernées par une majorité de fourrages et d'herbages (Trie-Château, Chambors, Parnes et Boissy le Bois) tandis que deux communes sont concernées par une majorité de gel des terres (Eragny sur Epte et Serans). On remarque à l'étude des îlots agricoles, un gel important des terres de cultures sur ces deux communes en raison de leur situation limitrophe par rapport au département faisant que les surfaces agricoles peuvent être déclarées sur le département voisin. Ce phénomène peut concerner d'autres communes en limite départementale même si il est, pour ce thème des cultures secondaires,



moins visible.

Les trois communes dont la culture secondaire est désignée autres accueillent majoritairement la culture des fruits et légumes (Courcelles les Gisors : vergers, Loconville : autres cultures industrielles et Vaudancourt : légumes et fleurs).

On note l'absence de domination de la culture des protéagineux sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

La technique de l'assolement des sols reste largement pratiquée pour préserver les qualités culturales des sols.

A l'échelle nationale, les grandes cultures se développent également par une technicité et une automatisation toujours plus poussée. La France est ainsi le deuxième exportateur mondial de céréales

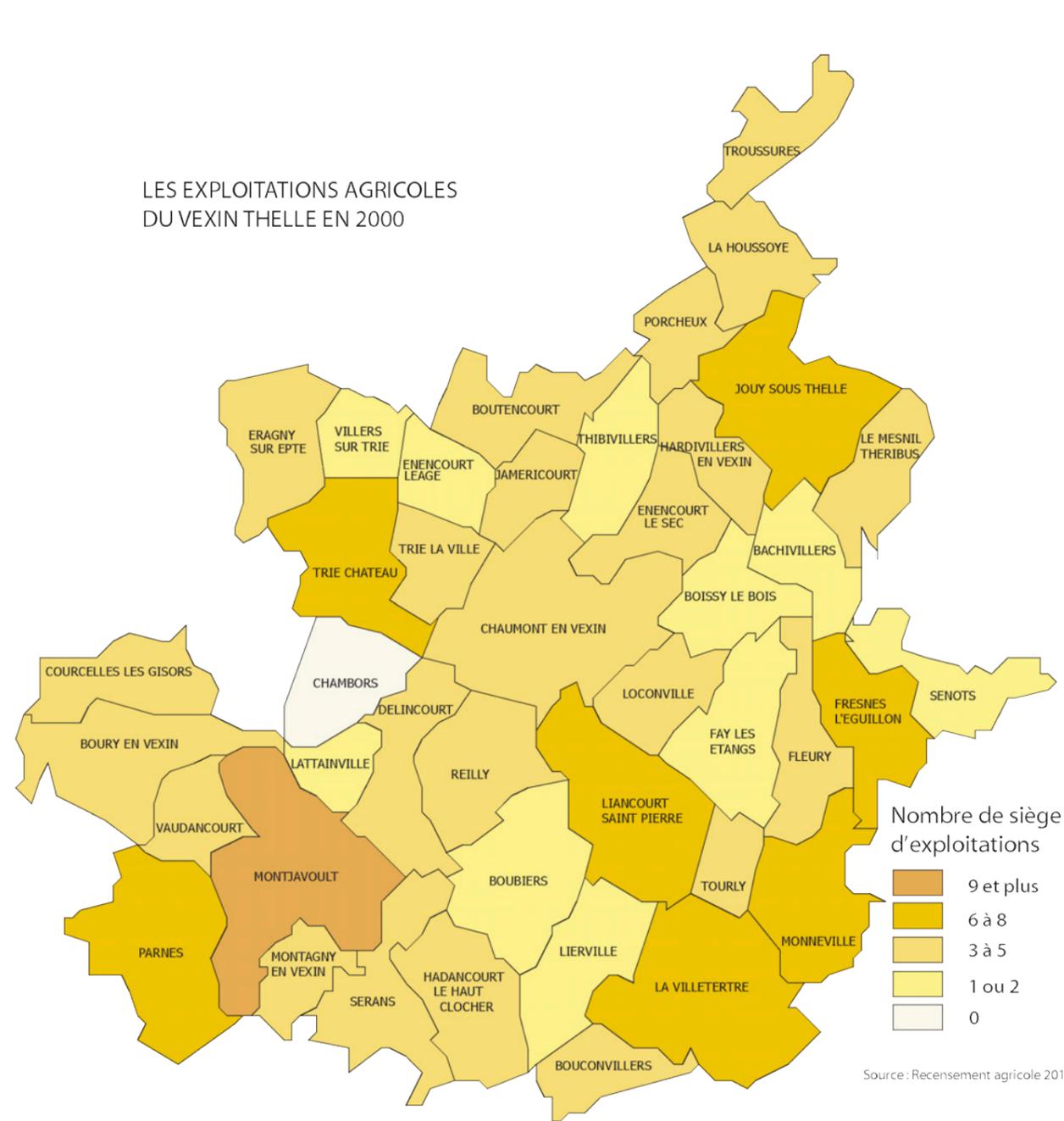
issus de cette agriculture.

L'élevage représentait 6 % de l'occupation des sols agricoles de la Communauté de Communes du Vexin Thelle en 2009. Cette activité est essentiellement localisée dans la partie ouest du territoire et reste nettement inférieure à la grande culture. Elle représente plus d'un tiers des terres de culture des communes de Trie-Château et de Chambors et ne concerne pas les communes de Bachivillers, Courcelles les Gisors et Jaméricourt.

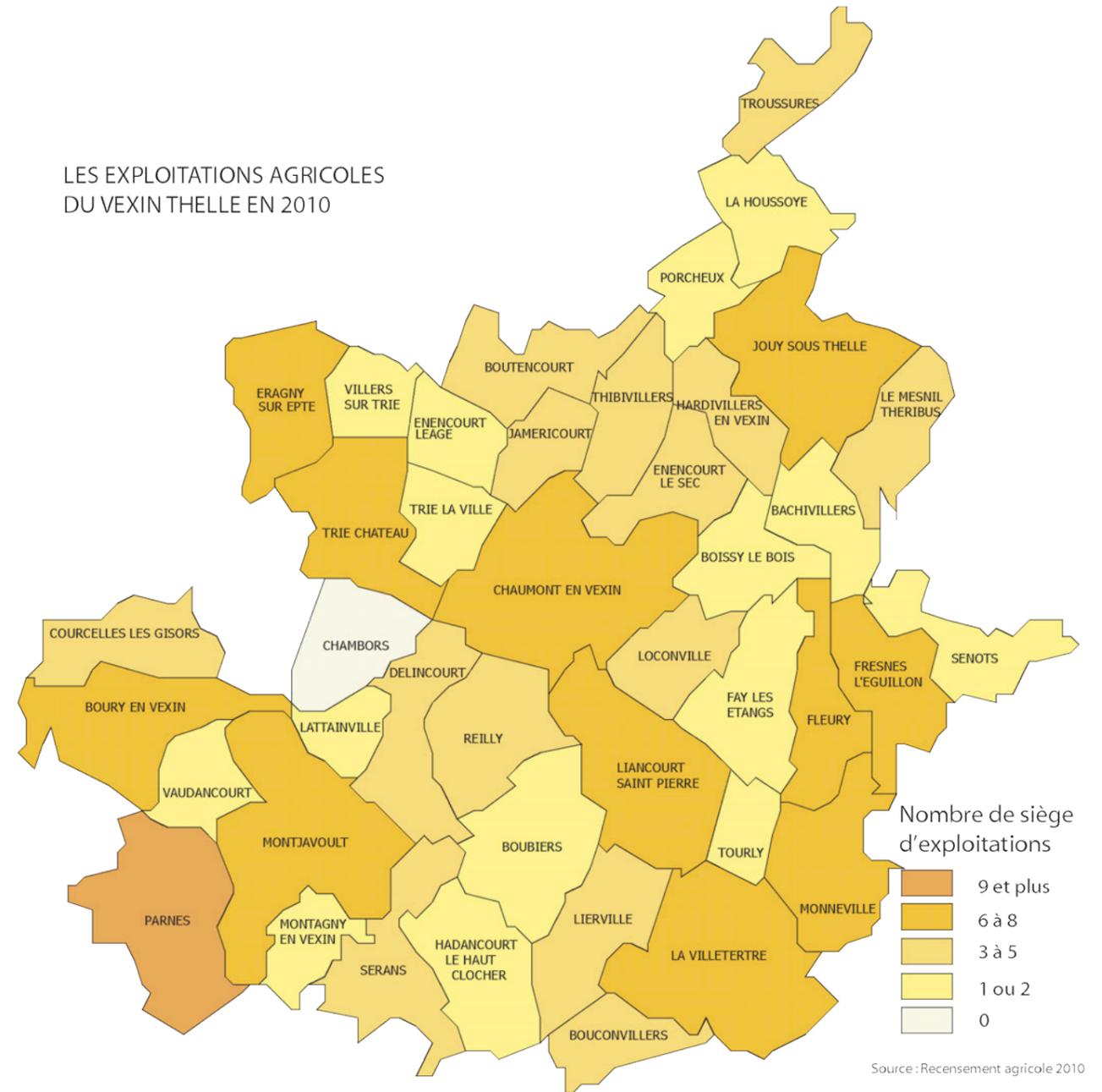
L'analyse des couverts agricoles sur l'année 2009, confirme la prédominance de la grande culture avec les céréales comme culture primaire de toutes les communes du périmètre d'études. L'étude des cultures secondaires par commune en 2009 (carte ci-contre) illustre la dominance à égale répartition des oléagineux et des cultures industrielles.

Activité économique agricole

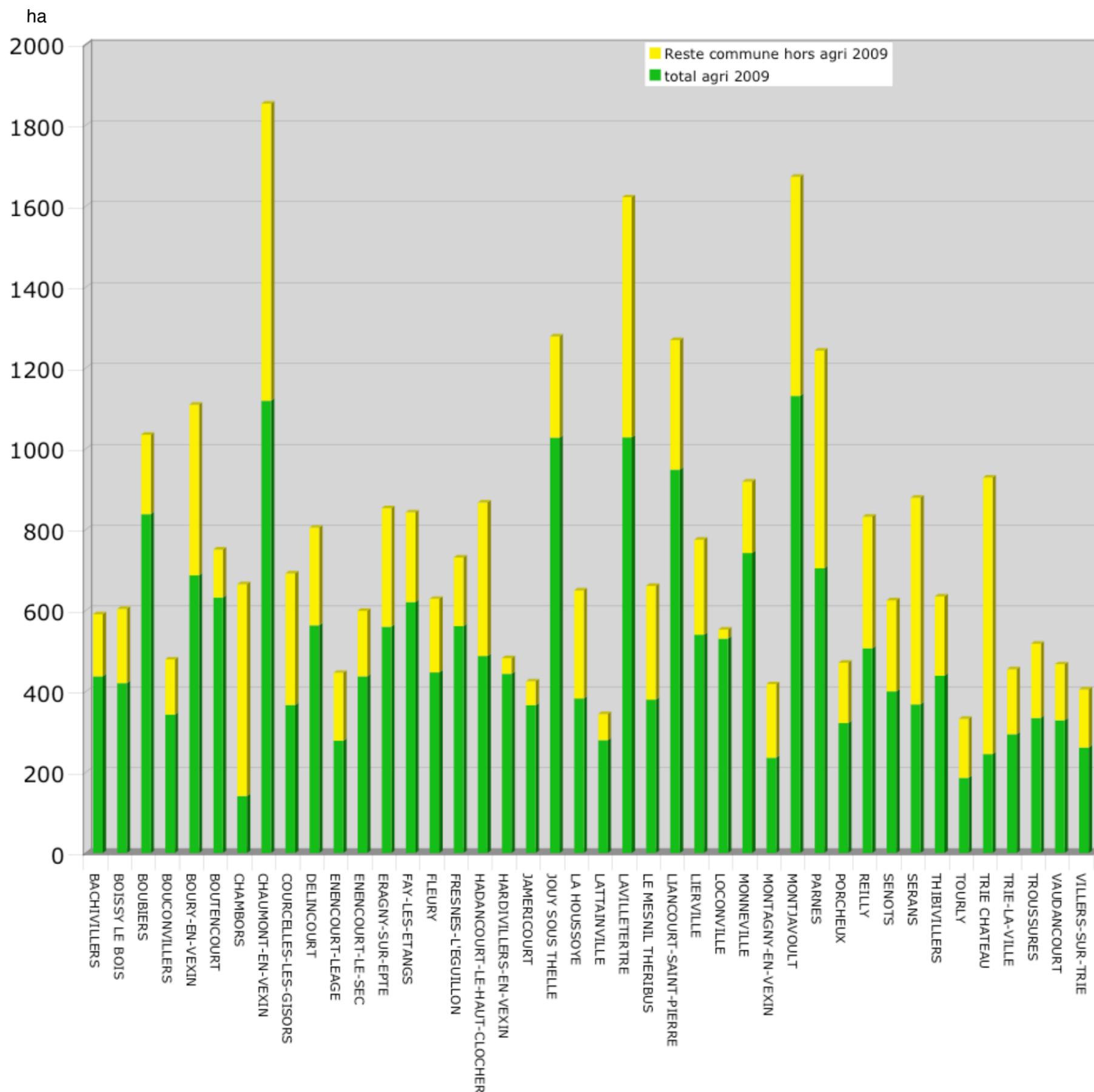
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES
DU VEXIN THELLE EN 2000



LES EXPLOITATIONS AGRICOLES
DU VEXIN THELLE EN 2010



Activité économique agricole



EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le nombre d'exploitations agricoles dont le siège se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle ne cesse de diminuer depuis 1988. En 2000, on comptait 161 exploitations agricoles en activité sur le territoire tandis qu'on en compte en 2010, 154, soit une perte de 7 exploitations agricoles sur le territoire. Selon les communes, ce chiffre est très différent puisque certaines ont accueilli jusque 2 exploitations supplémentaires (Chaumont en Vexin, Eragny sur Epte, Fleury, Parnes, Thibivillers) sur la période tandis que d'autres en ont perdu jusque 3 (Montjavoult). La création d'exploitation agricole peut aussi venir de la diversité des statuts des entreprises agricoles qui, sous la forme de plusieurs sociétés, peut ne concerner qu'une seule et même exploitation.

En 2000, 8 communes comptaient plus de 5 exploitations sur leur territoire, elles sont 12 en 2010. Les exploitations ont donc tendance à se regrouper sur quelques communes qui comptent déjà un nombre important d'exploitations agricoles.

Le nombre de communes n'accueillant pas plus de 3 exploitations sur son territoire a lui aussi augmenté sur la période passant de 10 à 15 communes. Au total, 16 communes ont vu leur nombre d'exploitations diminuer, 9 l'ont vu augmenter et 17 sont restées dans la même tranche entre 2000 et 2010.

Parallèlement à cette évolution on assiste à une modification globale de la superficie agricole utilisée communale. Les communes dont la part du territoire utilisée pour l'agriculture est la plus grande, ne sont pas forcément les communes qui comptent le plus d'exploitants agricoles. Si plus de 74% du territoire de Jaméricourt est destiné à l'activité agricole, on ne compte qu'entre 3 et 5 exploitations sur la commune. Parnes accueille plus de 9 exploitations agricoles en activité tandis que seul 57% de son territoire est destiné à l'agriculture (forte présence de l'élevage, il en est de même pour Trie-Château).

Il est à noter que les activités d'élevage induisent des périmètres d'éloignement des constructions à usage d'habitation ou accueillant du public selon le Règlement Sanitaire Départemental et la réglementation des installations classées.

L'activité équestre (Fay-les-Etangs et Trie-Château), l'élevage et la mise en jachère favorisent le maintien de pâtures et de zones d'herbage sur le Vexin Thelle.

Activité économique agricole

	Emplois par secteur d'activité en 2008			
	CC Vexin-Thelle		Oise	
	Nbre	Part	Nbre	Part
Agriculture	314	6,70%	6 507	2,30%
Industrie	1 211	26,00%	56 575	20,10%
Construction	353	7,60%	18 343	6,50%
Commerce, Transport et Services	1 323	28,40%	112 945	40,20%
Administration	1 459	31,30%	86 723	30,90%

	Emplois par secteur d'activité en 1999			
	CC Vexin-Thelle		Oise	
	Nbre	Part	Nbre	Part
Agriculture	322	7,60%	8 020	3,10%
Industrie	1 582	37,00%	66 761	25,40%
Construction	229	5,40%	14 548	5,50%
Tertiaire	2 141	50,10%	173 372	66,00%

Mais la mise aux normes sanitaires, souvent nécessaire, des bâtiments d'élevage et le respect d'une distance minimale avec les habitations pourraient modifier le paysage agricole actuel : délocalisation des corps de ferme vers les franges des villages posant la question du devenir des bâtiments libérés dans les secteurs urbanisés des communes, et de l'insertion paysagère de ces nouveaux bâtiments ou encore de leur nécessités de fonctionnement (desserte par des voies adaptées, maintien d'un recul suffisant par rapport aux secteurs à urbaniser identifiés dans les PLU etc.).

EVOLUTION DE L'EMPLOI AGRICOLE

Avec 314 emplois, le secteur agricole représente 6,70% des emplois offerts sur le territoire, chiffres en baisse d'1 point par rapport à 1999, mais stable en nombre par rapport à 1999.

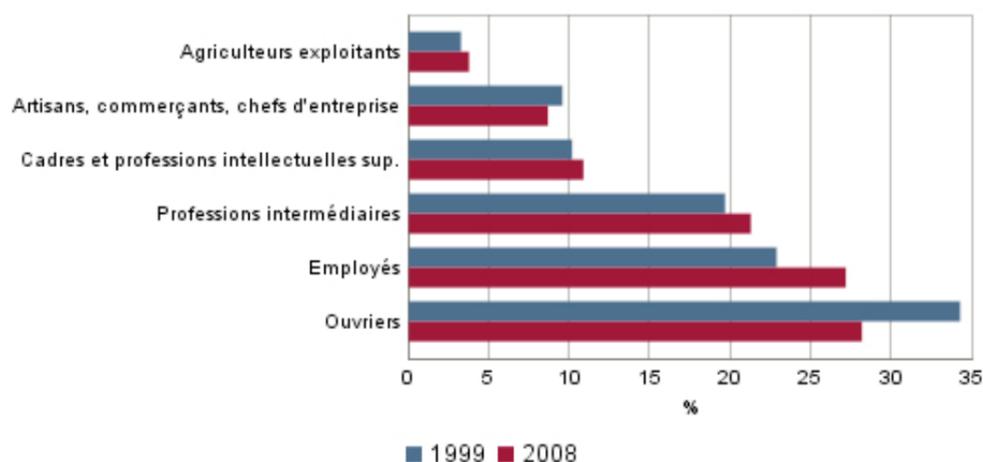
Le nombre d'agriculteurs exploitants est stable entre 1999 et 2008 puisque ce chiffre est passé de 152 exploitants agricoles en 1999 à 151 en 2008. La part des agriculteurs exploitants sur les emplois par catégorie socioprofessionnelle a même augmenté entre 1999 et 2008 passant de 3,3% à 3,8%.

L'activité des exploitations agricoles représente 303,5 équivalents emplois (UTA- Unité de Travail Agricole) en 2010 contre 300,3 en 2000 (cf tableau p.10). C'est sur la commune d'Eragny-sur-Epte que le nombre d'UTA est le plus important en lien avec l'activité d'élevage (90,7 UTA). Ensuite, les communes de Fleury, Parnes, Monneville et Jouy-sous-Thelle comptent plus de 10 UTA, les orientations technico économiques de ces communes étant aussi bien la grande culture de type général que les céréales et oléoprotéagineux. Les activités d'élevage et de maraîchage compte un nombre d'UTA plus important que les activités de grandes cultures. Ceci peut s'expliquer par une moindre mécanisation de ces activités et une vente en direct plus fréquente nécessitant la présence de personnel pour le conditionnement et la commercialisation des produits.

Le nombre d'UTA peut être rapproché du nombre d'exploitations agricoles. Ainsi lorsque la commune compte 1 exploitation agricole le nombre d'UTA est fréquemment de 2 tandis que ce nombre s'élève à 4 ou 5 UTA pour les communes comptant 3 à 4 exploitations agricoles. Outre un minimum d'UTA par exploitation agricole, on ne constate pas d'augmentation proportionnelle du nombre d'UTA par rapport au nombre d'exploitations. Ainsi la commune de Parnes qui compte 10 exploitations agricoles affiche en 2010, 11,6 UTA, soit une moyenne de 1,16 UTA par siège d'exploitation agricole.

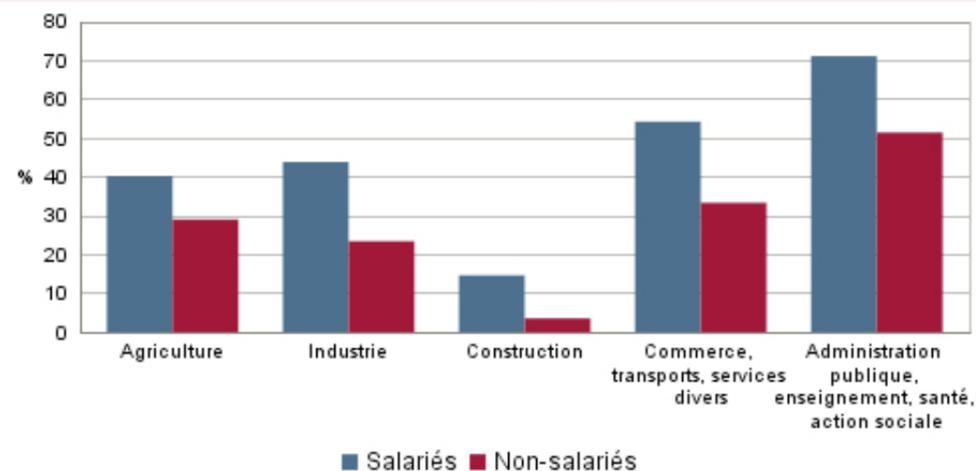
Le taux de féminisation des emplois est important en 2008 par rapport aux périodes précédentes avec 40,3% des emplois salariés agricole (15% pour le secteur de la construction) et particulièrement pour les emplois non-salariés (29%) comparé aux autres secteurs d'activité (industrie 23% et construction 15%).

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires lieu de travail.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation complémentaire lieu de travail.

Activité économique agricole



Exploitation agricole pratiquant l'élevage en frange de secteur aggloméré.



Exploitation agricole au droit de l'église de Fleury, au coeur de la trame urbaine du village.

LES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Il convient ainsi de réfléchir aux conditions de fonctionnement de l'activité agricole sur le territoire, au regard des perspectives de développement envisagées par les exploitants : éviter d'enfermer les corps de ferme dans la trame urbaine pour leur laisser la possibilité de se développer sur place, évolution des bâtiments de corps de ferme qui ne seraient plus utiles à l'exploitation agricole, devenir des terres agricoles (notamment cultivées) enclavées dans la trame bâtie, maintien des accès aux champs, préservation des espaces naturels à forte sensibilité environnementale et usage agricole des terrains concernés, etc.

Il s'agit donc d'éviter l'enclavement des corps de ferme, qui à ce jour encore, sont restés, le plus souvent, au contact des terres agricoles. Ce qui leur permet ainsi de se développer sur place.

L'accès aux champs est primordial pour le bon fonctionnement des activités agricoles. Sont utilisés aussi bien les voies que les chemins ruraux ou d'exploitation. Les chemins de tour de village, lorsqu'ils n'accueillent pas le potentiel d'extension de l'urbanisation de la commune, sont utiles aux agriculteurs pour se rendre aux champs sans emprunter les rues du village. Leur préservation pourra être mise en avant.

Le calibrage des routes existantes ou à créer et les aménagements visant à réduire la vitesse de circulation des véhicules devront être compatibles avec la desserte des terres de culture par des engins agricoles souvent au gabarit de convoi exceptionnel. Il convient de noter une amélioration importante des exploitations portée sur l'aménagement des aires betteravières, en particulier le long des axes circulés.

De même, dans les secteurs urbanisés, les accès aux terres de culture et pâturages souvent situés en second rideau parallèlement aux voies mériteraient d'être préservés.

Certaines parcelles agricoles ont fait l'objet d'investissements importants et récents (irrigation, clôtures, etc.) dont il est nécessaire de tenir compte, particulièrement si un projet venait changer la destination des terrains en question.

Les couronnes herbagères autour, et parfois les pâtures, au sein même des villages présentent l'intérêt de faciliter l'activité d'élevage en raison de leur proximité, la plupart du temps, du siège d'exploitation concerné.

ACTIVITE SYLVICOLE

La couverture végétale représente 14% de la superficie totale du territoire. Il convient de distinguer les boisements de massif des boisements des fonds de vallée. C'est dans ces derniers que l'on retrouve l'essentiel des boisements de culture (peupleraies, aulnaies, etc.) tandis que dans le premier le bois fait rarement l'objet d'exploitation, si ce n'est en tant que bois de chauffage à titre particulier.

Le parcellaire boisé est souvent morcelé avec de multiples propriétaires de ces espaces, y compris sur les lisières au contact des espaces agricoles cultivés ou urbanisés, ce qui ne facilite pas l'entretien ou l'exploitation de ces espaces.

Les peupleraies, qui occupent les fonds de vallées humides, sont souvent liées à une activité sylvicole. Sur le territoire du Vexin Thelle, le peuplier est peu représenté sur le territoire et très localisé sur les communes de Fay les Etangs, Liancourt Saint Pierre, Reilly, Lavillettertre, Lierville, Boubiers... Les peupleraies restent donc plus particulièrement localisées aux abords de la Troësne canalisée, du Réveillon et de la Viosne. Cette filière à l'échelle régionale travaille notamment sur des brevets permettant d'étendre l'utilisation du peuplier à de nouveaux débouchés comme par exemple la construction (labels basse consommation et haute qualité environnementale, ...).

Il est toutefois des secteurs où les peupliers ferment le paysage des fonds de vallées. Leur traitement ou leur reconversion pourrait éventuellement être envisagée, dans cette situation particulière avec une optique de valorisation du patrimoine paysager du territoire.

La prédominance du type de boisement sur le territoire est la forêt fermée de feuillus. Ces boisements sont orientés du nord au sud sur la partie ouest du territoire puis d'est en ouest à l'est notamment avec les boisements qui suivent le fond de vallée de la Viosne et de la Troësne canalisée.

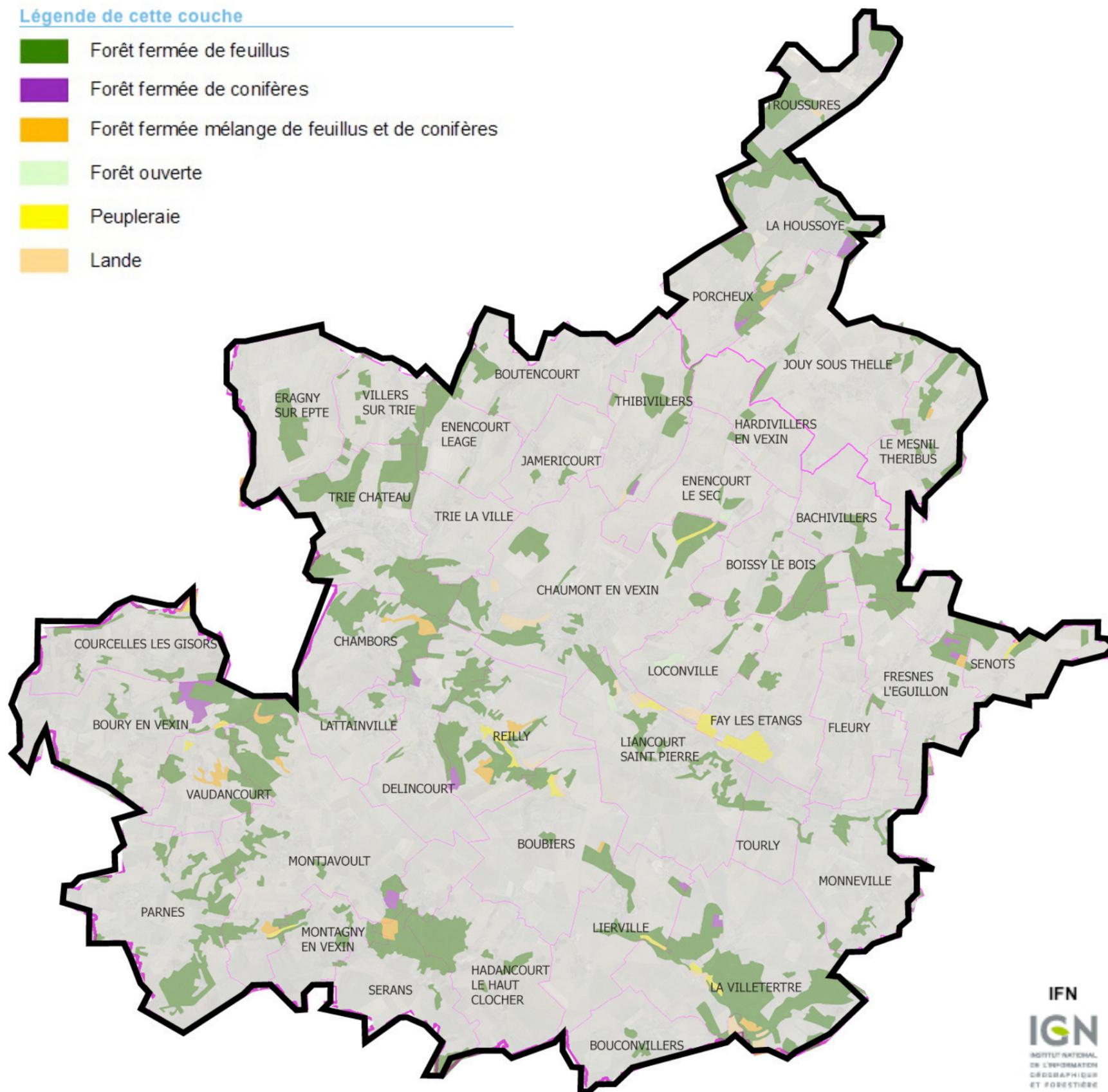
Les forêts fermées de conifères sont rares et concernent les communes de La Houssoye, Boury-en-Vexin, Delincourt, Montjavout, Reilly, Lavillettertre, Lierville et Fresnes l'Eguillon. On note sur Porcheux, Chambors, Reilly, Vaudancourt, Montjavout, Serans, Lavillettertre et Fresnes l'Eguillon la présence de forêts fermées comptant un mélange de feuillus et de conifères.

Seules les communes de Loconville et Enencourt-le-Sec accueillent une forêt ouverte rappelant plus la pâture arborée que la véritable forêt.

Activité économique agricole

Légende de cette couche

- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée mélange de feuillus et de conifères
- Forêt ouverte
- Peupleraie
- Lande



A noter que les abords de la Troësne et particulièrement la commune de Chaumont en Vexin compte des landes.

Les landes acides et humides et les landes à bruyères sont identifiées comme des espaces à protéger car elles abritent de nombreuses espèces menacées ou protégées et sont en fortes régression pour des raisons géologiques, climatiques ou lié à l'homme, dans des zones comme le sud de la Picardie.

On remarque la présence exclusive de bois privés faisant rarement l'objet d'exploitations forestières sur le territoire et offrant l'opportunité d'un développement de la filière bois. En effet, la forêt est le premier maillon de la filière bois qui représente un volet économique important puisque cette filière emploie environ 200 000 personnes en France.

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie fixe un objectif de consommation de 1 350 000 tonnes de bois par an pour la Picardie. Cet objectif sature quasiment en totalité le disponible picard à moyen terme et la ressource picarde va subir des pressions très fortes des régions limitrophes.

Association de loi 1901 créée en 1990, Nord Picardie Bois est l'Interprofession de la filière forêt bois des régions Nord - Pas de Calais et Picardie. A ce titre, Nord Picardie Bois regroupe tous les professionnels de la filière : propriétaires forestiers privés et publics, exploitants forestiers, coopératives forestières, experts forestiers, scieurs, menuisiers, charpentiers, constructeurs bois, ébénistes, agenceurs, papetiers, emballeurs, pépiniéristes, ... et fédère leurs représentants au sein d'un même réseau régional.

La filière forêt-bois en Nord - Pas de Calais et Picardie représente plus de 50 000 propriétaires forestiers (privés et publics), 7000 entreprises et 40 000 salariés.

Il est nécessaire d'aborder la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées, notamment en les distinguant par catégorie.

A noter que les massifs de plus de 4 hectares sont soumis à la législation forestière : le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L.311-1 du code Forestier (pour les particuliers et les collectivités locales).

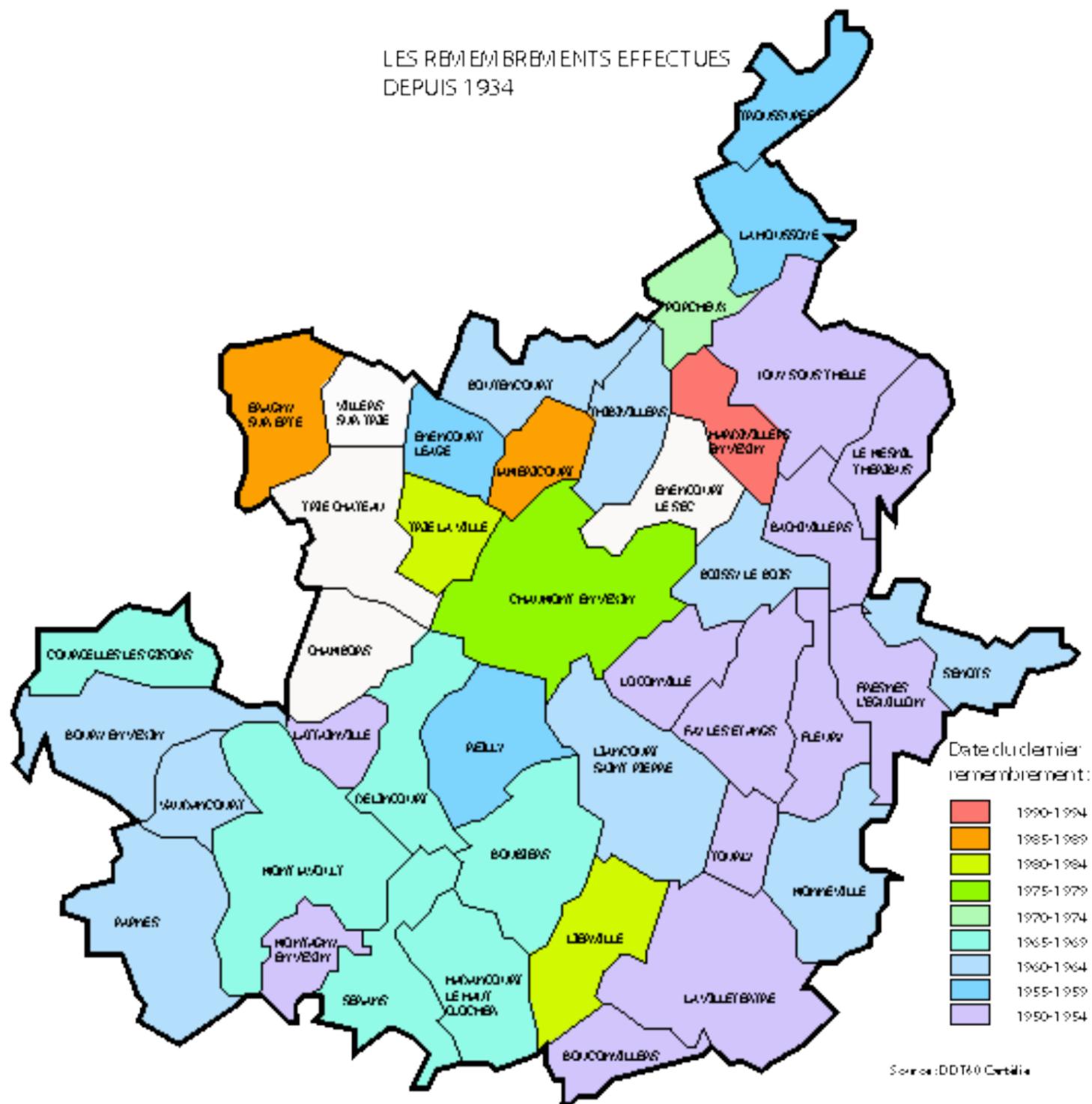
L'article L.130-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'espaces boisés classés à conserver ou à créer. Dans ce cas, toute demande de défrichement est irrecevable.

Les coupes et abattages font l'objet d'une autorisation préalable, soumise à obligation de reconstitution de l'état boisé (sauf bois soumis à Plan Simple de Gestion, coupes autorisées par catégories définies par arrêté préfectoral après avis du CRPF et réalisation d'éclaircie).

Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme introduisent, en plus des espaces boisés classés, une nouvelle catégorie de préservation des espaces plantés : éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement suivant les dispositions de l'article R.421-23 h du code de l'urbanisme, sans pour autant obliger nécessairement à replanter en cas d'abattage.

Activité économique agricole

LES REMEMBREMENTS EFFECTUES DEPUIS 1934



Ces dispositions sont souvent plus adaptées pour des haies, des plantations d'alignement, de parcs, ou des arbres remarquables isolés dans le paysage que le régime des espaces boisés classés.

La proximité des boisements des secteurs urbanisés pose la question du maintien d'un recul entre les constructions et les arbres de manière à éviter tout risque lié à des chutes de branches ou d'arbres du fait de tempête, givre, neige, etc. Ce recul est habituellement d'au moins 20 mètres et relève de la réglementation d'urbanisme locale (PLU).

Au même titre que les autres activités agricoles, il conviendra de veiller à ne pas enclaver, lors des choix de développement de l'urbanisation future des communes, les parcelles boisées. Il en est de même de l'aménagement des voiries qui devra permettre le passage des engins nécessaires à l'activité sylvicole.

L'OPTIMISATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

Les remembrements successifs ont pour but de constituer un parcellaire moins morcelé, plus adapté à la grande culture.

En regroupant des parcelles de faibles superficies ou trop dispersées pour être facilement exploitables, le remembrement permet de réduire les temps et coûts d'exploitation, de faciliter et d'optimiser le travail de l'agriculteur en limitant ses déplacements et transports et en adaptant le parcellaire et la topographie aux techniques et engins agricoles modernes (mécanisation, engins plus grands et plus lourds tels que grands tracteurs et moissonneuses batteuses).

Le remembrement a comme principal objectif d'améliorer la structure des exploitations agricoles, mais il est souvent l'occasion de moderniser la voirie locale.

Le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle a fait l'objet de nombreux remembrements, particulièrement entre 1950 et 1969. Le dernier date du début des années 1990 et concerne uniquement la commune d'Hardivillers en Vexin.

Quatre communes du territoire n'ont jamais fait l'objet d'un remembrement de leurs terres. Il s'agit des communes où l'élevage est l'orientation technico économique dominante et les fourrages et herbages la culture principale (Enencourt le Sec, Chambors, Trie-Château, Villers-sur-Trie).

Les communes concernées plus récemment ont systématiquement fait l'objet d'un remembrement antérieur qui a été optimisé par une nouvelle intervention souvent plus partielle (hors Eragny sur Epte qui a fait l'objet plus récemment de son premier remembrement).

Aujourd'hui, sur la quasi totalité du territoire, les terres cultivées correspondent donc à de grandes parcelles de taille régulière limitant les contraintes à l'exploitation.

A l'échelle du département, on note que les remembrements sont plus anciens à l'ouest (Picardie Verte, Pays de Bray et Vexin Thelle) qu'à l'est (Noyonnais, Valois) et surtout sur le Clermontois-Plateau Picard au centre.

LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

La diversification de l'activité agricole peut prendre plusieurs formes dont les activités touristiques (hébergement) et de loisirs (équestres par exemple) étudiées dans ce document dans la partie «Tourisme et cadre de vie».

Ces activités peuvent engendrer des modifications des corps de fermes nécessaires à la diversification de l'activité agricole (chambre d'hôte, gîte ruraux, ferme pédagogique, vente de produits à la ferme,...).

Il en est de même de la production d'énergies renouvelables notamment l'exploitation de la biomasse pouvant nécessiter la création ou l'aménagement de bâtiments de volume important ou la pose de panneaux photovoltaïques déterminant la pente des toitures. Le SCOT pourra prendre en compte ces différents points afin qu'ils trouvent une retranscription adaptée dans les PLU.



EVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Evolution des espaces agricoles et boisés

NOM DE COMMUNE	DECLARATION PAC DONNEES CHIFFREES CARTELIE				DECLARATION PAC DONNEES DE L ETAT				DONNEES CARTELIE ANALYSE SPATIALE (approche cartographique et vérification de l'état de la consommation sur le terrain 2011)					
	surface commune (ha)	îlots 2004 (ha)	surface îlots 2010 (ha)	% évolution (2004 2010)	surface commune (ha)	îlots 2003 (ha)	surface îlots 2010 (ha)	% évolution (2003 2010)	îlots de culture non déclarés à la PAC (2003 et 2010)			évolution (2003 et 2010) (ha)	surface commune inventaire 1998	part des îlots non déclarés
									surface toujours cultivée (ha)	surface urbanisées (ha)	surface pouvant être urbanisées (ha)			
BACHIVILLERS	591	400	435,1	8,8%	585	402	435	8,2%	0,8	5,8	2,4	9	591	2%
BOISSY-LE-BOIS	604	455	419,0	-7,9%	610	454	419	-7,7%	0,1	0,6	0,3	1	604	0%
BOUBIERS	1035	818	883,5	8,0%	1046	870	884	1,6%	0,5	1,7	0,4	2,6	1035	0%
BOUCONVILLERS	479	363	363,0	0,0%	475	385	363	-5,7%	0,4	0,1	0,1	0,6	479	0%
BOURY EN VEXIN	1109	621	753,4	21,3%	1116	665	753	13,2%	0,6	0	6	6,6	1109	1%
BOUTENCOURT	751	629	631,8	0,4%	761	629	632	0,5%	0	0,2	0,15	0,35	751	0%
CHAMBORS	665	148	358,7	142,4%	661	170	359	111,2%	14,1	0	0	14,1	665	2%
CHAUMONT EN V.	1854	1050	1075,0	2,4%	1839	1077	1075	-0,2%	10,8	2,4	(golf) 32,9	13,2	1854	1%
COURCELLES LES G.	692	251	487,2	94,1%	689	265	487	83,8%	1	0,2	1	2,2	692	0%
DELINCOURT	805	529	564,1	6,6%	800	529	564	6,6%	0,5	0	0,6	1,1	805	0%
ENENCOURT LEAGE	446	332	327,4	-1,4%	457	338	327	-3,3%	1,1	0,2	0,1	1,4	446	0%
ENENCOURT LE SEC	599	502	534,2	6,4%	602	514	534	3,9%	2,5	0,7	0	3,2	599	1%
ERAGNY SUR EPTE	853	570	689,8	21,0%	849	587	690	17,5%	2,4	2	1,3	5,7	853	1%
FAY LES ETANGS	847	660	679,9	3,0%	860	662	680	2,7%	1,9	2	0,8	4,7	847	1%
FLEURY	629	532	468,4	-12,0%	630	530	468	-11,7%	0,6	6,3	3	9,9	629	2%
FRESNE LEGUILLON	731	552	572,8	3,8%	745	564	573	1,6%	0,6	0,1	0,7	1,4	731	0%
HADANCOURT LE H.	867	467	660,1	41,3%	868	618	660	6,8%	2,3	0,1	0	2,4	867	0%
HARDVILLERS EN V.	482	438	440,9	0,7%	478	438	441	0,7%	4,2	0,7	0,7	5,6	482	1%
LA HOUSOYE	650	382	389,6	2,0%	656	398	390	-2,0%	0,4	0,7	0,1	1,2	650	0%
JAMERICOURT	425	364	366,8	0,8%	426	363	367	1,1%	0,7	0,8	1,8	3,3	425	1%
JOUY SOUS THELLE	1278	1046	1063,8	1,7%	1298	1074	1064	-0,9%	0,5	1,4	0,5	2,4	1278	0%
LATTAINVILLE	344	259	294,0	13,5%	345	265	294	10,9%	0,5	0,2	1,8	2,5	344	1%
LAVILLETERTRE	1622	1027	1046,3	1,9%	1639	1028	1046	1,8%	0,5	3,2	0,6	4,3	1622	0%
LIANCOURT ST P.	1269	954	992,3	4,0%	1268	948	992	4,6%	2,3	3,3	0	5,6	1269	0%
LIERVILLE	775	554	567,4	2,4%	765	579	567	-2,1%	1	0,6	0,7	2,3	775	0%
LOCONVILLE	553	450	495,5	10,1%	572	450	496	10,2%	0,9	0	0,5	1,4	553	0%
LE MESNIL THERIBUS	661	439	384,5	-12,4%	649	438	385	-12,1%	2,1	11,9	2,5	16,5	661	2%
MONNEVILLE	919	729	753,2	3,3%	917	746	753	0,9%	1,7	3,8	1,4	6,9	919	1%
MONTAGNY EN VEXIN	418	235	280,5	19,3%	403	271	280	3,3%	0,8	2,4	0,2	3,4	418	1%
MONT JAVOULT	1673	1147	1196,2	4,3%	1677	1214	1196	-1,5%	1,9	0,6	5,2	7,7	1673	0%
PARNES	1243	735	864,8	17,7%	1270	884	865	-2,1%	7,5	1,1	1,9	10,5	1243	1%
PORCHEUX	471	343	320,9	-6,4%	476	331	321	-3,0%	2,8	0	4,9	7,7	471	2%
REILLY	832	493	525,1	6,5%	824	500	525	5,0%	0,4	0	0	0,4	832	0%
SENOTS	625	467	416,3	-10,9%	639	471	416	-11,7%	0,4	0,5	0,3	1,2	625	0%
SERANS	879	410	594,0	44,9%	871	636	594	-6,6%	3,3	0,7	0,9	4,9	879	1%
THIBILLERS	635	496	438,9	-11,5%	636	496	439	-11,5%	0,8	1,4	0,1	2,3	635	0%
TOURLY	332	191	251,9	31,9%	326	200	252	26,0%	0,9	0,2	0,2	1,3	332	0%
TRIE CHATEAU	929	243	314,7	29,5%	948	263	315	19,8%	5,2	1,7	2	8,9	929	1%
TRIE LA VILLE	455	319	337,9	5,9%	442	315	338	7,3%	1	1	0,2	2,2	455	0%
TROUSSURES	518	342	335,2	-2,0%	519	343	335	-2,3%	1,1	1,5	1	3,6	518	1%
VAUDANCOURT	467	301	334,7	11,2%	458	301	335	11,3%	0,7	0	0	0,7	467	0%
VILLERS SUR TRIE	405	282	274,4	-2,7%	402	283	274	-3,2%	2	0,7	0,2	2,9	405	1%
total	32417	21525	23183	8%	32497	22494	23183	3%	83,8	60,8	44,55	189,15	32417	1%

EVOLUTION DES TERRES AGRICOLES

A l'étude du tableau ci-contre qui reprend les chiffres des îlots déclarés par les exploitants agricoles de l'Oise à la PAC on constate des distinctions. Les données chiffrées (sous forme de tableau) de l'application Cartelie n'étant pas disponibles, celles de 2004 ont été exploitées. On remarque toutefois une autre distinction par rapport aux données transmises par la DDT Oise puisque les surfaces des communes sont différentes. Si les surfaces communales des données Cartelie reprennent les surface de l'inventaire communale de 1998, ce n'est pas le cas des données fournies par l'Etat. Les distinctions entre les chiffres issues de l'évolution des terres agricoles sur la période 2004-2010 ou 2003-2010 selon la base de données étudiées sont plus ou moins importantes selon les communes (6,4% pour Boubiers qui au regard de l'étude cartographique compte 0,2ha de consommation d'espace agricole entre 2003 et 2004).

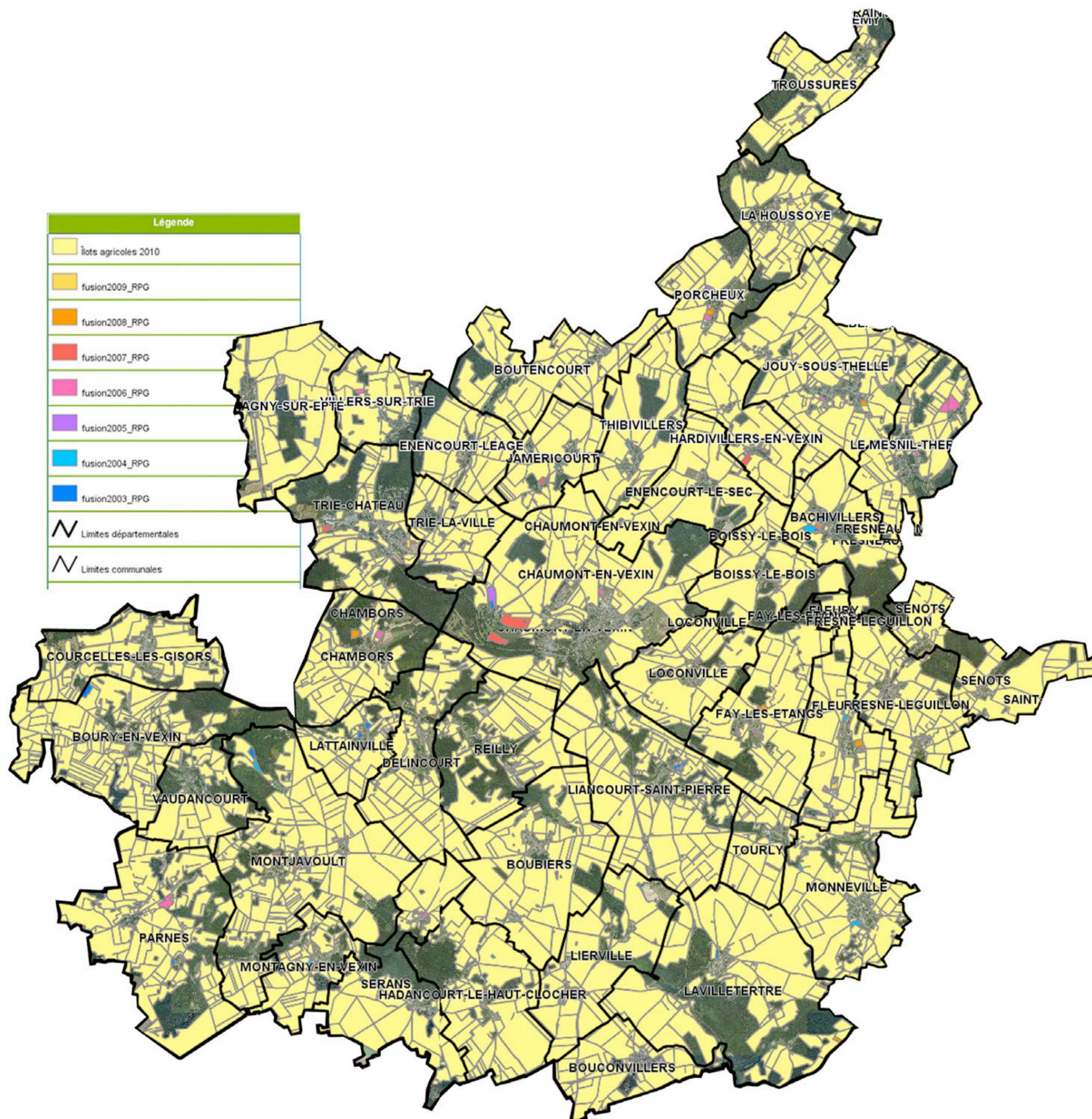
C'est pourquoi l'analyse cartographique a été privilégiée. Elle évite par ailleurs les chiffres signifiant que des terrains ont été réaffectés à l'agriculture puisqu'elle ne tient compte que des îlots qui ne sont plus déclarés sur la période (en 2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009 et 2010) au regard de la situation observée sur la période la plus récente (2010).

Ont ensuite été vérifiés, les terrains effectivement consommés par l'urbanisation (zone AU ou NA, étirement de la zone U, RNU) au titre de l'habitat, des terrains pouvant éventuellement avoir été consommés par l'urbanisation de type golf, activité, équipement (il s'agit de terrains souvent plus à l'écart des secteurs agglomérés) et des terrains qui sont toujours cultivés bien qu'ils ne soient plus déclarés au titre de la PAC.

Si les chiffres de Cartelie indiquent qu'à l'échelle du territoire de la communauté de communes la part des terres de culture a augmenté de 8% entre 2004 et 2010 et que les données de l'Etat confirme cette augmentation en l'ajustant à 3%, l'analyse cartographique indique une perte de 1% du territoire des terrains à destination agricole sur la période. En retirant les surfaces qui sont toujours à usage agricole même si elles ne sont plus déclarées au titre de la PAC, cette part n'est plus que de 0,3%.

L'analyse de l'évolution des terres agricoles sur le territoire depuis une dizaine d'année doit aussi permettre un retour d'expérience permettant de définir au mieux des objectifs visant à limiter la consommation des terres de cultures dans les 10 prochaines années. Ce qui pose toute la question d'un chiffre de croissance des espaces agricoles qui serait difficilement tenable au SCOT.

Evolution des espaces agricoles et boisés



ANALYSE CARTOGRAPHIQUE ET ETUDE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES

L'analyse des données «évolution des espaces agricoles» issues de la cartotheque de la DDT de l'Oise doit être faite avec précaution notamment en raison de la situation en limite de l'Oise par rapport à l'Eure et le Val d'Oise des communes en frange ouest et sud du territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Ainsi, des terres agricoles situées sur le Vexin-Thelle mais qui ne sont plus cultivées par un agriculteur de l'Oise mais par un exploitant ayant son siège sur un département voisin ne sont plus déclarées en surface agricole sur le département de l'Oise. Elles peuvent donc apparaître comme terres agricoles consommées alors que ce n'est pas le cas.

Il en est de même des abords de corps de ferme ou pâtures cédés à des non-exploitants (chevaux, jardins, etc.). Contrairement au cas précédent ces terres n'ont plus une destination agricole mais elles ne sont pas consommées par l'urbanisation puisqu'elles n'ont pas participé à l'augmentation de la surface urbanisée de la commune (terrains souvent éloignés des secteurs agglomérés des communes). D'autres terres de cultures techniques, d'équipements publics ou d'activités économiques (dans ces deux derniers cas la consommation a été prise en compte au profit de l'urbanisation).

On ne peut donc pas considérer que l'ensemble des terrains non déclarés en terres agricoles d'une année sur l'autre aient été affectés à l'urbanisation. Ces éléments sont à recouper avec les documents d'urbanisme des communes concernées par des évolutions des terres agricoles et par une étude plus approfondie des terrains concernés (tableau page suivante).

De même, on ne peut pas faire de lien direct entre la consommation d'espace agricole et le développement du parc de logements de la commune sous forme de constructions neuves puisque ces dernières peuvent se faire sur des espaces qui ne sont pas inscrits en terres de culture.

La consommation de terrains agricoles (au profit de l'urbanisation) depuis 2003 s'élève à 122 ha soit 17 ha par an et 0,4 ha par an, et, par commune avec des disparités moyennes selon les périodes et les communes.

Dix sept communes affichent une consommation inférieure à 0,2 ha sur 7 ans tandis que six perdent plus de 5 ha sur la même période. Les consommations importantes de terres agricoles sur Chaumont en Vexin (37 ha) et Parnes (9,1 ha) ne l'ont majoritairement pas été au profit de l'urbanisation à destination de logements, mais d'emprises déclassées au titre de la PAC.

Evolution des espaces agricoles et boisés

	surface ha zones urbaines U	surface ha zones à urbaniser NA / AU	surface ha consommée entre 2003 et 2010	Réglementation applicable
BACHVILLERS	34,1	4,2	8,9	PLU
BOISSY LE BOIS	12,5	6,7	0,8	POS
BOUBIERS	21,4	14,1	1,8	POS en révision
BOUCONVILLERS	29,4	2,5	0,1	POS
BOURY EN VEXIN	18,3	-	1,2	RNU
BOUTENCOURT	18,0	-	0,2	carte communale
CHAMBORS	18,8	4,2	0,5	POS
CHAUMONT EN VEXIN	148,8	132,9	37,0	PLU
COURCELLES LES GISORS	49,0	8,8	0,1	POS
DELINCOURT	39,6	4,4	0,1	POS
ENENCOURT LEAGE	12,3	-	0,0	POS
ENENCOURT LE SEC	24,1	1,0	0,2	PLU
ERAGNY SUR EPTE	51,3	23,5	0,2	PLU
FAY LES ETANGS	39,4	-	2,2	PLU en cours
FLEURY	30,5	16,8	9,3	POS
FRESNES L'EGUILLON	20,1	4,6	0,7	POS en révision
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER	21,7	-	0,4	PLU
HARDVILLERS EN VEXIN	15,7	8,0	0,2	carte communale
JAMERICOURT	15,2	-	1,9	POS en révision
JOUY SOUS THELLE	43,0	14,0	3,7	POS
LA HOUSOYE	34,3	5,9	0,1	POS en révision
LATTAINVILLE	8,6	-	2,8	POS
LAVILLETERTRE	39,6	5,0	2,3	POS
LE MESNIL THERIBUS	57,8	4,6	15,2	PLU
LIANCOURT SAINT PIERRE	27,2	1,8	0,4	PLU
LIERVILLE	15,8	6,1	0,2	POS
LOCONVILLE	17,8	7,9	0,2	POS en révision
MONNEVILLE	39,3	5,9	3,6	POS
MONTAGNY EN VEXIN	30,4	11,9	2,9	POS
MONTJAVOULT	29,0	11,0	2,3	POS en révision
PARNES	13,8	3,4	9,1	POS
PORCHEUX	27,9	-	4,3	carte communale
REILLY	27,5	4,0	0,0	POS
SENOTS	23,9	0,9	0,0	POS
SERANS	16,0	1,1	0,2	PLU
THIBVILLERS	16,5	-	1,5	PLU en cours
TOURLY	11,2	-	0,0	RNU
TRIE CHÂTEAU	113,3	32,2	5,7	PLU
TRIE LA VILLE	14,0	2,3	0,2	POS
TROUSSURES	11,6	-	0,7	POS en révision
VAUDANCOURT	27,0	0,8	0,0	POS
VILLERS SUR TRIE	21,3	-	0,3	POS en révision
TOTAL	1 287	350	122	

Sur la commune de Chaumont en Vexin il s'agit des abords du golf de Bertichères et sur Parnes, il s'agit d'un corps de ferme sur lequel les terres environnantes ne sont plus déclarées au titre de la PAC. Sur le Mesnil Théribus (15,2 ha), il s'agit en grande partie d'un exploitant agricole qui, considérant que les parcelles étaient partiellement occupées par une activité économique, n'a plus déclaré au titre de la PAC l'ensemble des parcelles concernées (seul 5 hectares sont effectivement occupés par l'activité sur le hameau Les Landes) : stockage de caravanes (aux Landes), Le Mesnil Théribus. Fleury (9,3 ha) compte la réalisation d'un nouveau secteur d'habitat et d'activités (zone communautaire).

La consommation d'espace agricole a largement bénéficié à des opérations de logements sur les communes de Bachivillers (8,9 ha), Trie-Château (5,7 ha), Jouy-Sous-Thelle (3,7 ha), Porcheux (4,3 ha), Montagny-en-Vexin (2,9 ha), Lattainville (2,8 ha pour environ 10 lots), Monneville (3,6 ha) et Fay-les-Etangs (2,2 ha).

Sur Montjavoult, elle concerne plus particulièrement la réalisation d'un groupe scolaire (2,3 ha).

On constate que les communes qui ont connu la plus importante consommation de surface agricole sont aussi celles qui accueillent le plus grand nombre d'exploitations agricoles en activité (p.13) : Parnes, Chaumont en Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-Sous-Thelle.

Enfin, on ne peut pas faire de corrélation entre la consommation d'espace agricole et la réglementation d'urbanisme mise en place sur la commune. Ainsi les communes (Boury en Vexin et Tourly) soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU : absence de réglementation locale) ne consomment pas plus de terres de culture que les communes bénéficiant d'une carte communale d'un POS ou d'un PLU.

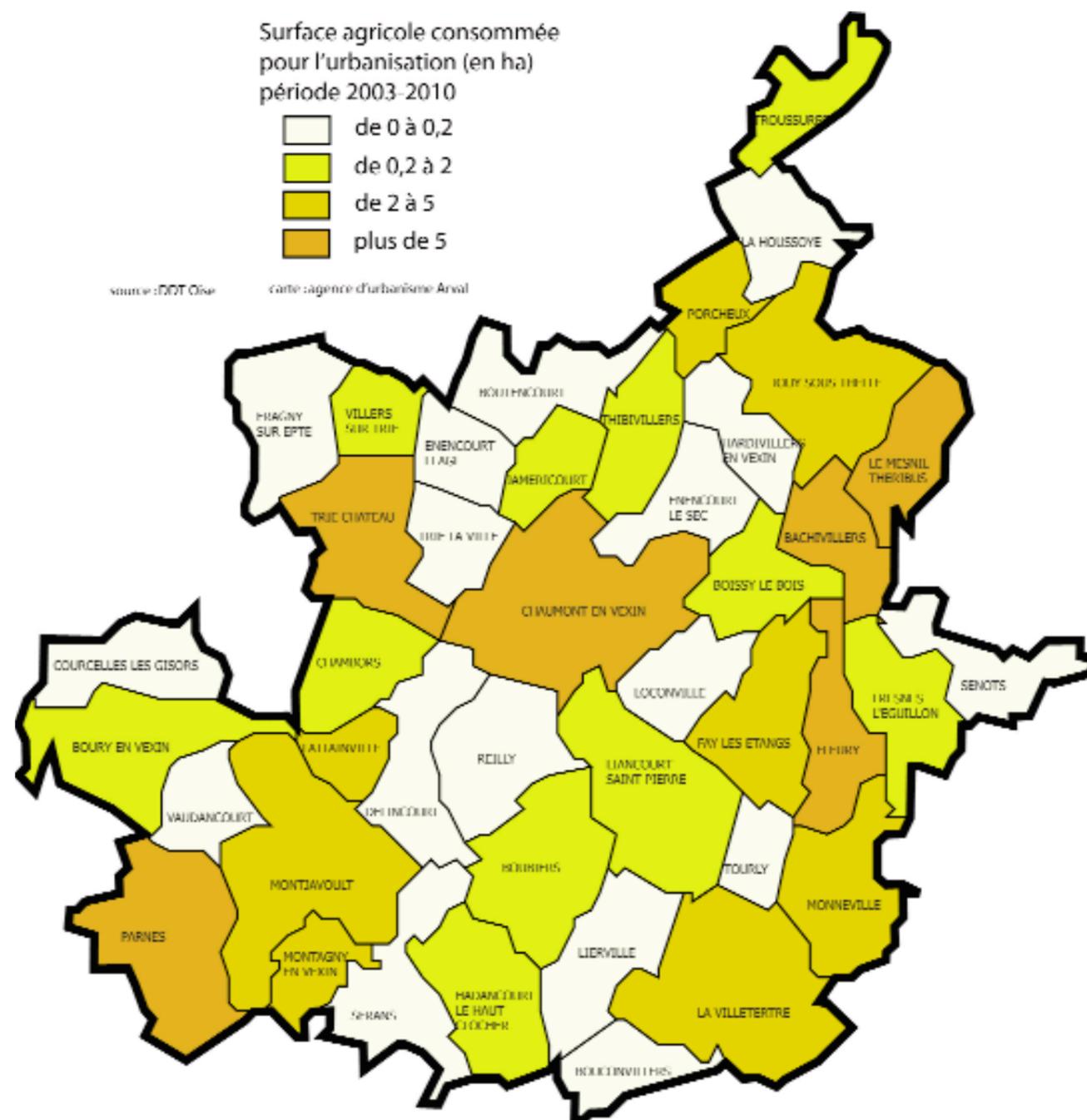
Toutefois, on remarque sur les communes bénéficiant d'un document d'urbanisme des opérations maîtrisées de nouveaux logements (recherche de densité), présentant un meilleur rapport «terres utilisées sur logements créés» et permettant de limiter à long terme la consommation d'autres espaces agricoles nécessaires au maintien de la population communale (effet desserrement à compenser).

C'est le cas de Montagny-en-Vexin (POS), Trie-Château (PLU), Fleury (POS), Chaumont-en-Vexin (PLU), Porcheux (Carte Communale), Fleury (POS), Bachivillers (PLU),...

A noter que de telles opérations sont plus difficiles à mettre en oeuvre avec l'outil carte communale qui a plutôt tendance à confirmer les zones urbanisables le long de voies existantes (exception faite de Porcheux qui a défini sa zone urbaine dans l'épaisseur de la trame existante).

Aujourd'hui ces réserves foncières (zones AU des PLU et NA des POS) représentent 350 ha sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce chiffre ne peut pas être automatiquement associé à la consommation d'espace agricole puisque ces zones, si elles restent dans le secteur aggloméré de la commune, peuvent être situées sur des espaces qui ne sont pas aujourd'hui déclarés agricoles.

Evolution des espaces agricoles et boisés



Ces réserves représentent 1,6% des terres le plus souvent utilisées par l'activité agricole du Vexin Thelle. Elles sont définies pour une période d'environ 15 ans.

On constate, sur les 7 dernières années que la consommation réelle de ces réserves foncières est de 122 ha, soit 35%. Dans l'hypothèse de la confirmation de ce rythme de consommation réelle sur une période supplémentaire de 8 ans (soit 15 ans au total), 261 ha des 350 ha inscrits en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme, soit 75% pourraient être réellement consommés.

A noter que compte tenu que les POS et PLU existaient pour la majorité d'entre eux sur la période d'observation de la consommation de surface agricole, il s'avère que seulement 1/3 des terrains inscrits en zone NA ou AU des documents d'urbanisme ont réellement été consommés sur la période.

On peut donc constater que le classement en zone AU ou NA par le document d'urbanisme n'implique pas nécessairement une réduction à court et moyen termes des espaces à usage agricole, même si les terrains concernés ne sont plus nécessairement déclarés de la sorte au niveau du recensement annuel PAC. En effet, il n'est pas rare que les projets communaux aboutissent à réserver des emprises à aménager (à long terme) pour compenser d'éventuelles rétentions foncières en zones urbaines.

Il est ainsi possible de voir la superficie de terres agricoles d'une commune augmenter dès lors que dans le cadre d'une révision de PLU ou passage en PLU d'un POS, l'emprise des zones AU ou NA finalement à aménager soit réduite.

Il convient donc au SCOT de revoir le volume total de ces emprises au regard des disponibilités de remplissage des terrains au sein des périmètres agglomérés ou de densification des constructions existantes (notamment par transformation, mutation ou division).

Sur les dix dernières années, les espaces boisés sont stables sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle. Ils sont essentiellement privés et protégés par les périmètres de ZNIEFF, les espaces naturels sensibles et la législation forestière. Il n'y a donc pas de consommation de ces espaces au profit de l'urbanisation. Par contre, il n'est pas rare de voir des surfaces boisées perdre le statut de terre de culture.

■ IMPACT ET RÔLE ENVIRONNEMENTAL

Il a paru intéressant de rappeler ici les principales caractéristiques environnementales du territoire du Vexin-Thelle du fait que l'activité agricole occupe les 2/3 de la superficie du territoire, considérant qu'en conséquence, existaient des enjeux d'articulation entre les besoins de fonctionnement de cette activité et la prise en compte des milieux naturels.

Impact et rôle environnemental

MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle est concerné par 10 ENS (Espaces Naturels Sensibles), 11 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) dont une de type 2 (Pays de Bray) et par un site Natura 2000 (Cuesta du Bray). Les périmètres des ENS d'intérêt départemental et d'intérêt local reprennent ceux des ZNIEFF de type I.

Ce sont des espaces de sensibilités fortes au regard de la faune et de la flore qu'ils abritent, ils permettent de fixer des objectifs précis de préservation de la biodiversité.

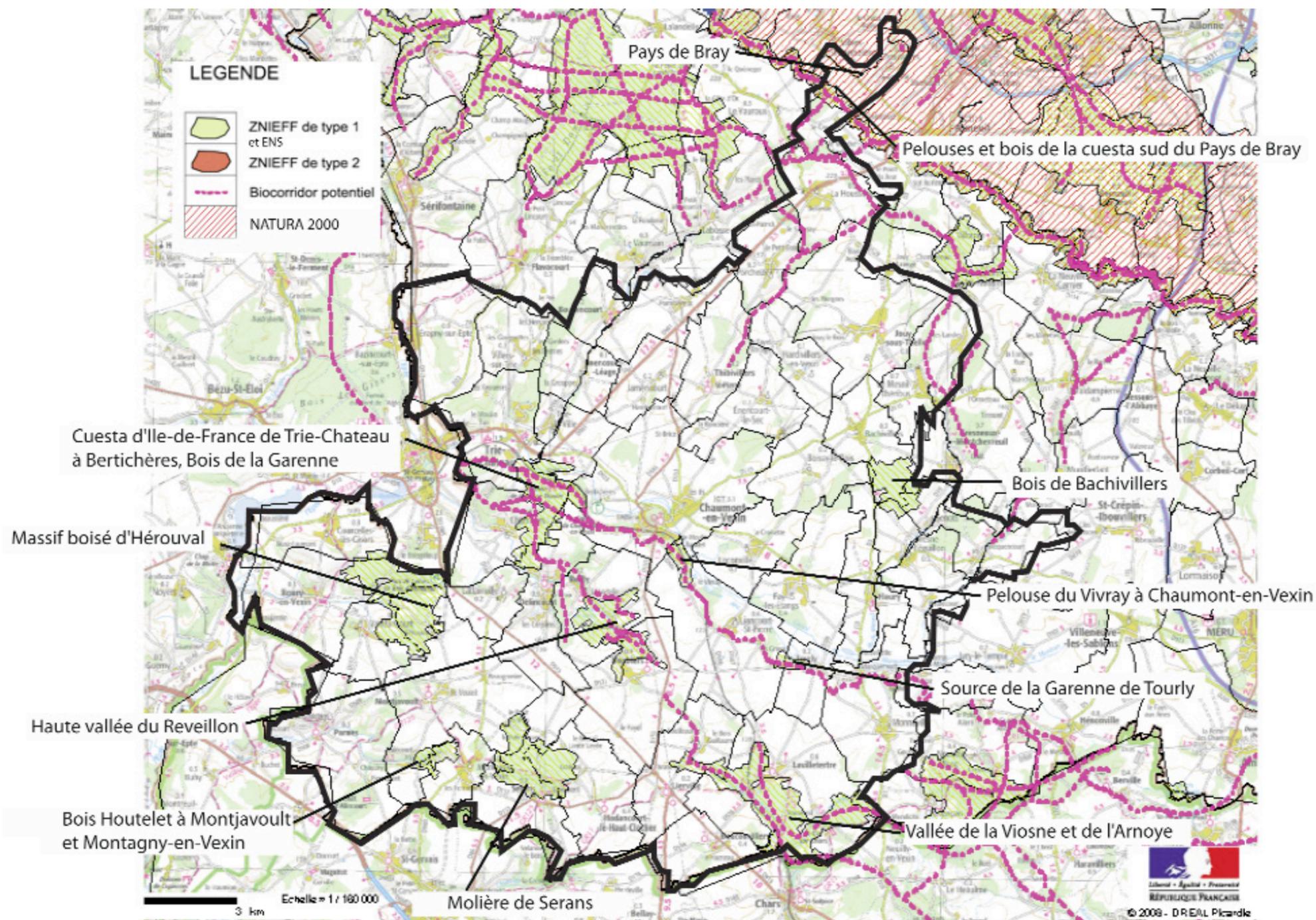
Ces milieux écologiquement sensibles occupent environ 2880 hectares soit environ 9% du territoire. Ce chiffre est très nettement inférieur à la moyenne régionale qui est de 19,8%.

Le site Natura 2000 de la Cuesta du Bray concerne uniquement la commune de Troussures en limite nord du territoire pour une surface d'environ 12 ha, ce qui correspond à 2% de la superficie totale de la commune. Pour ce site, la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) a été validé par le comité de pilotage le 14 décembre 2012. Il définit les objectifs de développement durable du site avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant la préservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.

Les sites identifiés en ZNIEFF sont surtout localisés au sud de la Troësne. Les espaces des ZNIEFF se trouvent essentiellement sous forme de surfaces boisées privées impliquant des enjeux particuliers de gestion des lisières souvent occupées par l'activité agricole.

Elles comptent pour la plupart des peupleraies, particulièrement sur la Haute Vallée du Reveillon mais aussi sur le Bois d'Hérouval et le fond de Vallée de la Viosne.

Les communes de Vaudancourt, Montjavoult, Serans, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Trie-Château, Chambors, Delincourt, Reilly, Boubiers, Tourly, Lavillette et Troussures sont plus particulièrement concernées par les périmètres de ZNIEFF qui jouxtent leur secteur aggloméré. Elles sont donc plus directement impactées au regard du potentiel de développement de leur trame urbaine.



Impact et rôle environnemental

Communes concernées	Types de protection	Surface communale concernée (en hectare)	% de la superficie totale de la commune	% de la superficie totale de la protection	surface ZNIEFF
Courcelles les Gisors	ZNIEFF 60VFR101 (Type 1) MASSIF BOISE D'HEROUVAL	17,6	2,5%	3,4%	517
Bourry en Vexin		198,4	17,9%	38,4%	
Vaudancourt		88,4	18,9%	17,1%	
Montjavoult		212,6	12,7%	41,1%	
TOTAL		517		100,0%	
Montjavoult	ZNIEFF 60VFR106 (type 1) BOIS HOUTELET A MONTJAVOULT ET MONTAGNY EN VEXIN	30,8	1,8%	39,5%	78
Montagny en Vexin		47,2	11,3%	60,5%	
TOTAL		78		100,0%	
Montjavoult	ZNIEFF 60VFR107 MOLIERE DE SERANS	57,6	3,4%	15,4%	373
Montagny en Vexin		16,6	4,0%	4,5%	
Serans		161,2	18,3%	43,2%	
Hadancourt le Haut Clocher		137,6	15,9%	36,9%	
TOTAL		373		100,0%	
Lierville	ZNIEFF 60VFR108 (type 1) VALLEE DE LA VIOSNE ET DE L'ARNOYE	57,3	7,4%	8,6%	669
Lavilleteurtre		538,4	33,2%	80,5%	
TOTAL		595,7		89,1%	
Reilly	ZNIEFF 60VFR104 (type 1) HAUTE VALLEE DU REVEILLON	215,3	25,9%	70,6%	305
Boubiers		89,7	8,7%	29,4%	
TOTAL		305		100,0%	
Laincourt Saint Pierre	ZNIEFF 60VFR105 (type 1) SOURCE DE LA GARENNE DE TOURLY	13	1,0%	38,2%	34
Tourly		21	6,3%	61,8%	
TOTAL		34		100,0%	
Delincourt	ZNIEFF 60VFR102 (type 1) CUESTA D'ILE DE FRANCE DE TRIE CHATEAU A BERTCHERES, BOIS DE LA GARENNE	64	8,0%	16,8%	382
Chambors		103,2	15,5%	27,0%	
Trié Château		132,7	14,3%	34,7%	
Chaumont en Vexin		35,1	1,9%	9,2%	
Trié la Ville		47	10,3%	12,3%	
TOTAL		382		100,0%	
Chaumont en Vexin	ZNIEFF 60VFR103 (type 1) PELOUSE DU VIVRAY A CHAUMONT EN VEXIN	2,8	0,2%	5,3%	53
Laincourt Saint Pierre		50,2	4,0%	94,7%	
TOTAL		53		100,0%	
Bachivillers	ZNIEFF 60PDT106 (type 1) BOIS DE BACHIVILLERS	122	20,6%	60,4%	202
Troussures	ZNIEFF 60PDB108 (type 1) PELOUSES ET BOIS DE LA CUESTA, SUD	58,2	11,2%	3,4%	1 706
Troussures	ZNIEFF 60PDB201 (type 2) RAYS DE BRAY	355	68,5%	1,0%	34 461
Troussures	NATURA 2000 (ZSC) CUESTA DU BRAY	12,6	2,4%	1,6%	771

L'harmonisation de l'activité sylvicole et de la préservation des ZNIEFF représente un enjeu majeur du territoire étant donné que la plupart des boisements sont concernés. Les terres agricoles cultivées ou enherbées ne sont que très partiellement incluses dans l'emprise de ces espaces à fortes sensibilités environnementales.

Il s'agit principalement des lisières des massifs boisés et des fonds de vallées de la Troësne, du Réveillon, d'Hérouval et de la Viosne.

Le territoire est couvert également par des périmètres de sites naturels inscrits ou classés.

Le site naturel classé des Buttes de Rosne, qui s'étend sur 2750 hectares, recouvre une partie du territoire des communes de Fleury, Monneville et Lavilleteurtre. Le site comprend les Buttes de Rosne et le bois de Tumberl qui se situe en bordure Sud-Est du Vexin Thelle.

Toutes les communes situées sur le plateau du Vexin et sur la cuesta du Vexin font partie du site naturel inscrit du Vexin Français, qui s'étend sur 25000 hectares et se prolonge sur les cinq communes situées en périphérie au Sud-Est du Vexin Thelle (Monts, Chavençon, Neuville-Bosse, Ivry-le-Temple et Hénonville).

Aucune grande zone de passage de la faune n'est recensée sur le territoire du Vexin Thelle mais 21 des 42 communes qui le composent sont traversées par des corridors biologiques potentiels, de type intra et inter forestier qui traversent le territoire en son centre, d'est en ouest reliant les fonds de vallée de la Troësne au nord, du Réveillon et de la Viosne au sud à l'Oise située au sud-est du territoire.

Ces corridors écologiques potentiels traversent fréquemment des espaces occupés par l'activité agricole. Cela peut impliquer sur l'usage des sols des dispositions réglementaires adaptées en mesure d'assurer le maintien de la continuité écologique (réglementation des clôtures par exemple).

Concernant l'ensemble des communes concernées, se posent les questions liées aux exigences de préservation des espaces à fortes sensibilités écologiques face aux besoins des activités agricoles et sylvicoles.

Les fonds de vallées étant pour la plupart identifiés en ZNIEFF, en ENS, en corridors écologiques et en zone à dominante humide, outre la culture du peuplier, la question de la qualité des eaux de surfaces est à prendre en compte.

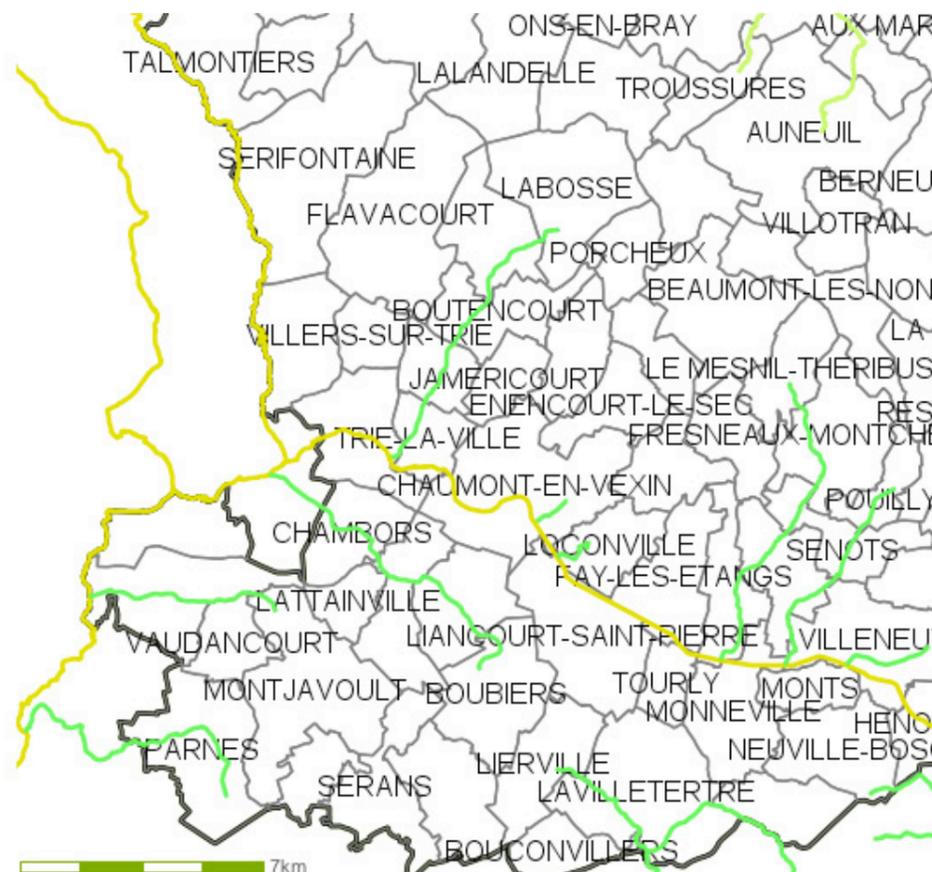
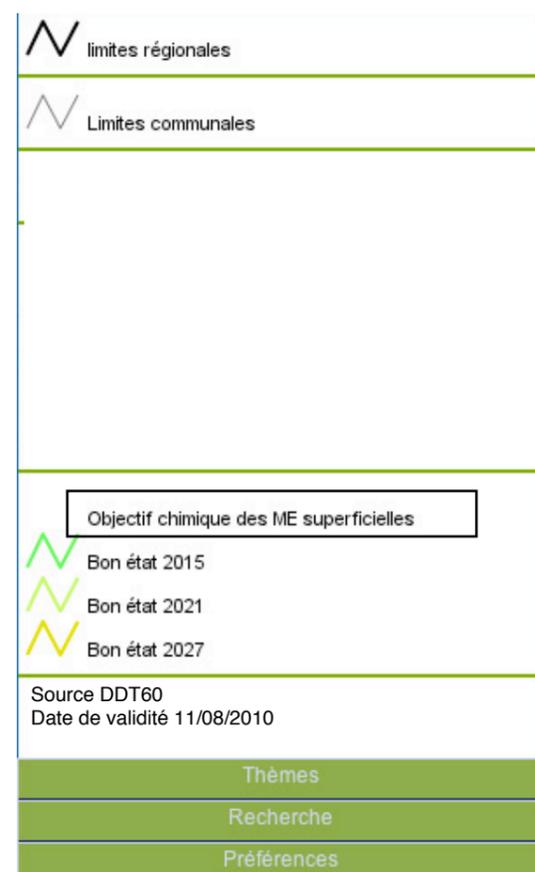
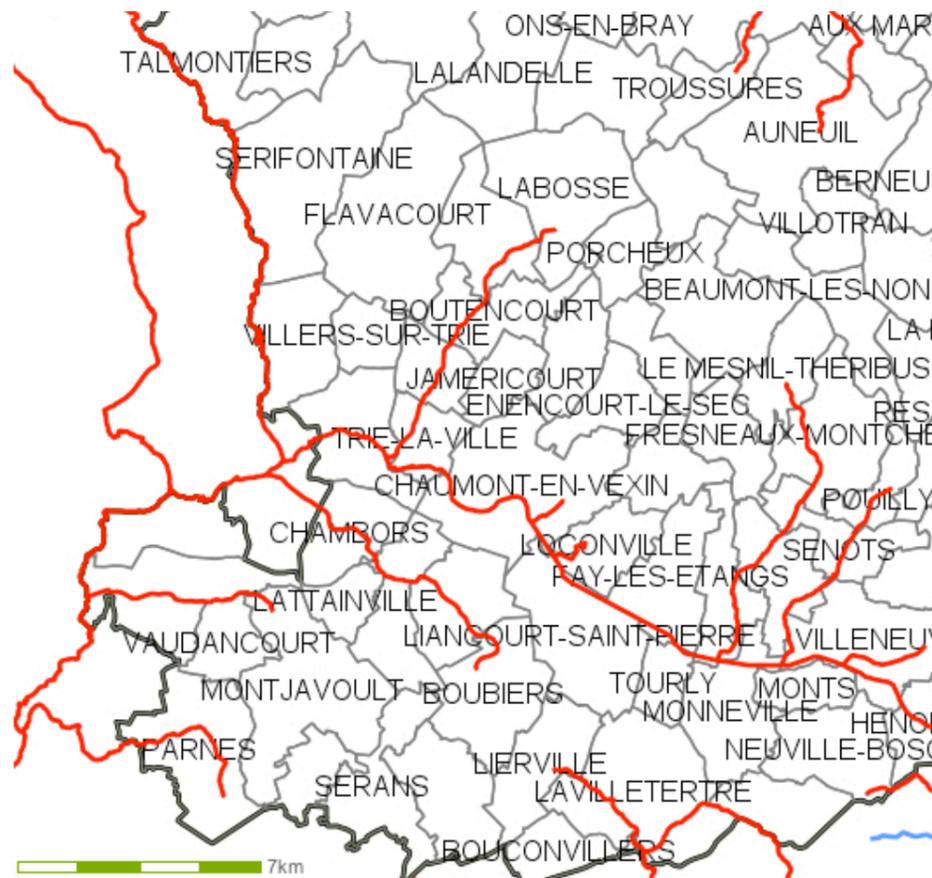
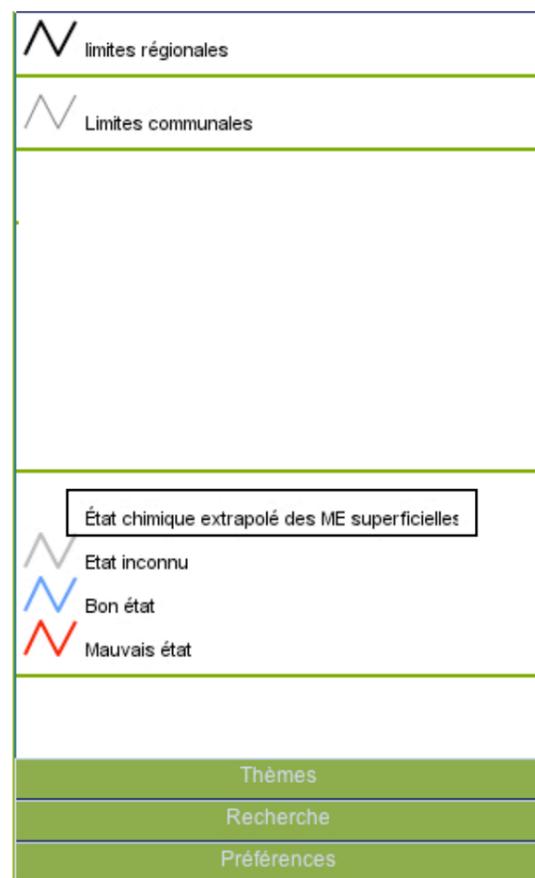
POLLUTIONS DES EAUX DE SURFACES ET SOUTERRAINES

Les eaux de surface (cours d'eau) ainsi que les eaux souterraines sont soumises à des pollutions impactant la qualité de l'eau.

La vulnérabilité est forte sur une grande partie du territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle. L'état chimique et global des masses d'eau souterraines est mauvais sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

La qualité des cours d'eau tend également à se dégrader. L'état Chimique avec Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) de la Troësne et de la Viosne est aujourd'hui mauvais. Cet état mauvais est, pour la Viosne, directement lié à la présence d'HAP ce qui n'est pas le cas de la Troësne dont l'état est mauvais même sans prendre en compte ce paramètre. Ce qui explique que l'état écologique de la Troësne soit aujourd'hui moyen tandis que celui de la Viosne est médiocre. Il convient de signaler que l'activité piscicole peut être pratiquée dans les cours d'eau du territoire. La Troësne et l'ensemble de ses affluents, ainsi que la Viosne, ont un contexte piscicole qui est salmonicole, tandis que les autres cours d'eau sont de contexte piscicole intermédiaire.

Impact et rôle environnemental



L'état chimique des autres cours d'eau est aujourd'hui inconnu mais l'extrapolation (carte ci-contre) illustre un mauvais état de l'ensemble des cours d'eau en l'absence d'intervention.

Les objectifs d'état chimique et écologique des masses d'eau de surface tels qu'arrêtés dans le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 sont :

- Bon état à l'horizon 2027 pour la Troëgne
- Bon état à l'horizon 2015 pour les autres cours d'eau

L'objectif d'état chimique et global des masses d'eau souterraines est bon état à l'horizon 2027.

Certains points de captage de l'eau potable ont été identifiés par le SDAGE Seine Normandie comme à surveiller au regard du taux de nitrates supérieur à 37,5mg/l : Troussures, Trie-Château, Chaumont-en-Vexin, Boury-en-Vexin, Vaudancourt, Parnes, Lavilletterre et Fay-les-Etange (source Carteli DDT 60).

Le points de captage de Le Mesnil-Théribus, Liancourt-Saint-Pierre, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Montagny-en-Vexin et Eragny-sur-Epte, ne sont pas dans ce cas.

Les sources de ces pollutions sont très diverses : rejets eaux usées mal maîtrisés, pollutions industrielles, utilisation de produits phytosanitaires affectant les nappes phréatiques, élevages, dépôts sauvages...

En réponse à cette vulnérabilité du milieu aquatique du territoire, les actions curatives et préventives se mettent difficilement en place, et demandent souvent de longues années avant de retrouver la qualité souhaitée. Depuis juin 2011, la CCVT s'est engagée avec l'Agence de l'eau, sur un contrat global pour l'eau. 4 volets prioritaires sont retenus : la réduction des flux de pollution (assainissement), l'amélioration de l'hydromorphologie, l'amélioration de la gestion de l'eau potable, les actions auprès des artisans et des PME-PMI. La CCVT a lancé un Plan Pluriannuel de Restauration et

d'Entretien (PPRE) des cours d'eau qui répond à :

- une approche globale et cohérente des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant,
- la recherche d'un bon état potentiel ou d'un bon état écologique,
- le maintien des fonctionnalités par un entretien raisonné.

Le PPRE fixe entre l'Agence de l'Eau et la CCVT, un programme pluriannuel sur 5 à 10 ans des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau, ainsi que les plans de financement correspondants.

Par ailleurs, les principales orientations du SDAGE mettent notamment l'accent sur :

- La préservation de la fonctionnalité des milieux aquatiques.
- La fin de la disparition et de la dégradation des zones humides et le maintien, la préservation et la protection de leur fonctionnalité.
- Une meilleure protection des points de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Au sujet des deux premiers points, l'Agence de l'eau Seine Normandie a établi en 2006, une cartographie des espaces à dominante humide.

Sur le Vexin-Thelle, ces espaces à dominante humide correspondent aux fonds des vallées principales. Ces espaces sont aujourd'hui souvent occupés de formations forestières humides et/ou marécageuses, résultant le plus souvent de boisements spontanés ou de cultures venant remplacer les usages anciens (tourbières, prairies pour élevage extensif) : amont du Cudron, d'Hérouval et du Réveillon, quasi-totalité de la Viosne, partie centrale de la Troëgne.

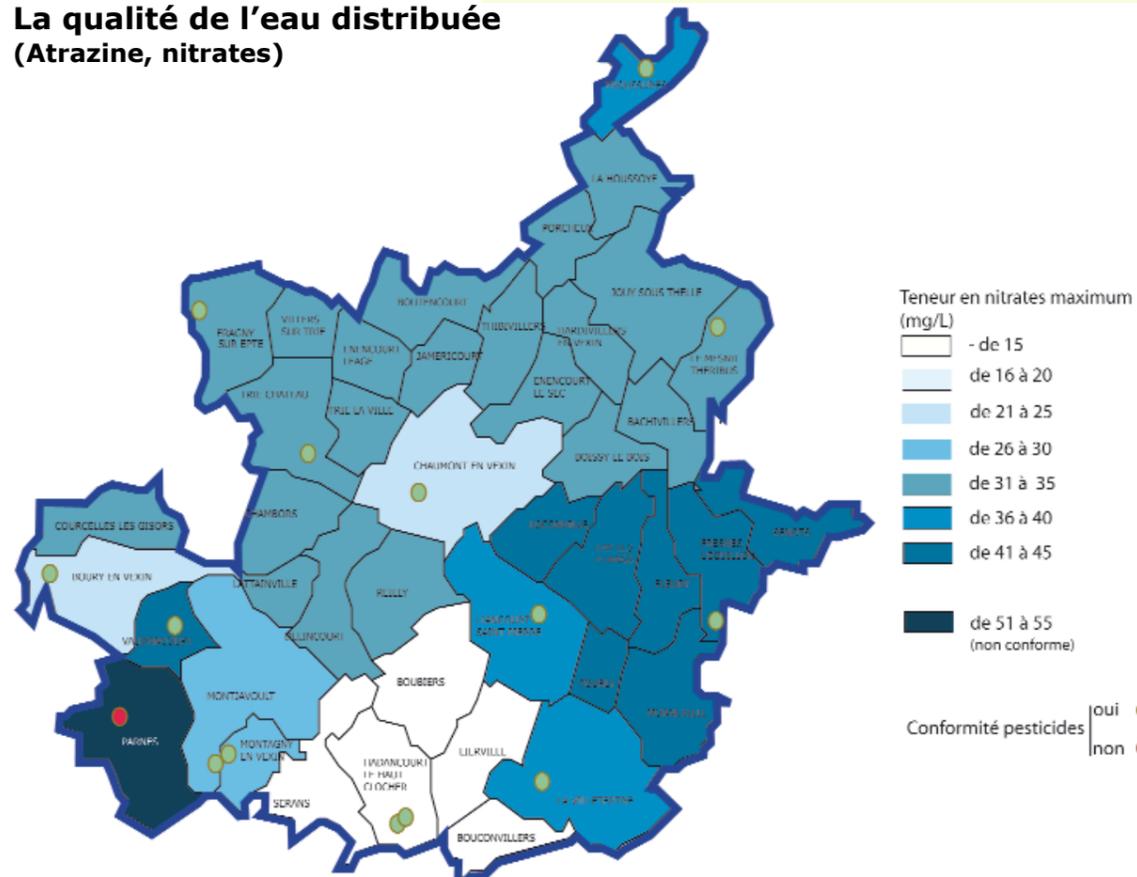
Ces espaces présentent un fort enjeu de préservation au regard des orientations des SDAGE et de leur intérêt écologique.

Impact et rôle environnemental

Espaces à dominante humide sur le Vexin-Thelle



La qualité de l'eau distribuée (Atrazine, nitrates)



Une zone humide est une zone où l'eau est le principal facteur qui détermine le milieu naturel et la vie animale et végétale. Les zones humides sont utiles à l'écrêtement des crues et au soutien d'étiage, à l'épuration naturelle (nitrate, métaux lourds, phosphore, etc.). Elles constituent un réservoir de biodiversité et présentent des valeurs patrimoniales, culturelles, touristiques et éducatives.

Dès lors, les orientations du SCOT auront à décliner des principes visant à leur protection. A ce jour, il n'est pas prévu de SAGE sur le territoire du Vexin-Thelle.

On compte 14 communes ayant un point de captage de l'eau potable, alimentant 40 des 42 communes du secteur d'études. Le captage situé sur la commune de Boury-en-Vexin, sur le ruisseau d'Hérouval, vient d'être abandonné au profit d'une alimentation en eau potable depuis la commune de Saint-Clair-sur-Epte (hors périmètre du SCOT). Le captage de la commune de Parnes ne respecte pas les normes de teneur de l'eau en atrazine. C'est également le seul qui ne respecte pas les taux de nitrates en vigueur en dépassant les 55 mg/L. Une étude de mise en sécurité voire de déplacement de ce captage s'avère nécessaire.

Toutes les autres communes du territoire captent ou reçoivent de l'eau dont les teneurs en pesticides sont conformes aux réglementations en vigueur. Le caractère fortement agricole du secteur tourné vers les grandes cultures, ainsi que l'occupation des sols majoritairement dédiée à l'exploitation sous forme de grandes cultures, n'a visiblement que peu impacté les nappes alluviales où sont réalisés les forages. Il est à signaler que sur les 10 dernières années (2001-2011), la teneur moyenne en nitrates des différents captages d'eau destinée à la consommation humaine ne s'est

pas accentuée, indiquant une maîtrise des rejets, source d'apport en nitrates.

Des actions collectives (collectivité publique, exploitants agricoles, entreprises, ..) sur certains points de captage d'eau potable comme celui de Chaumont-en-Vexin ont permis une baisse de la teneur moyenne en nitrates.

La qualité de l'eau captée est donc satisfaisante et adaptée à la consommation. Les taux de nitrates sont cependant assez élevés, ne descendant en dessous de 31 mg/L que ponctuellement. Le secteur couvert par le SIAEP d'Hadancourt-le-Haut-Clocher fait néanmoins figure d'exception avec des taux de nitrates inférieurs à 15 mg/L, ce qui montre encore le faible impact de l'agriculture sur ces communes.

La topographie de la région pourrait être une explication à ces taux très bas ; les effluents agricoles s'écoulant du plateau, et des flancs de ses collines, vers les fonds de vallée situés à l'Est (la Viosne) et à l'Ouest (le ru du Curdon), et où l'on trouve des taux de nitrates bien plus importants.

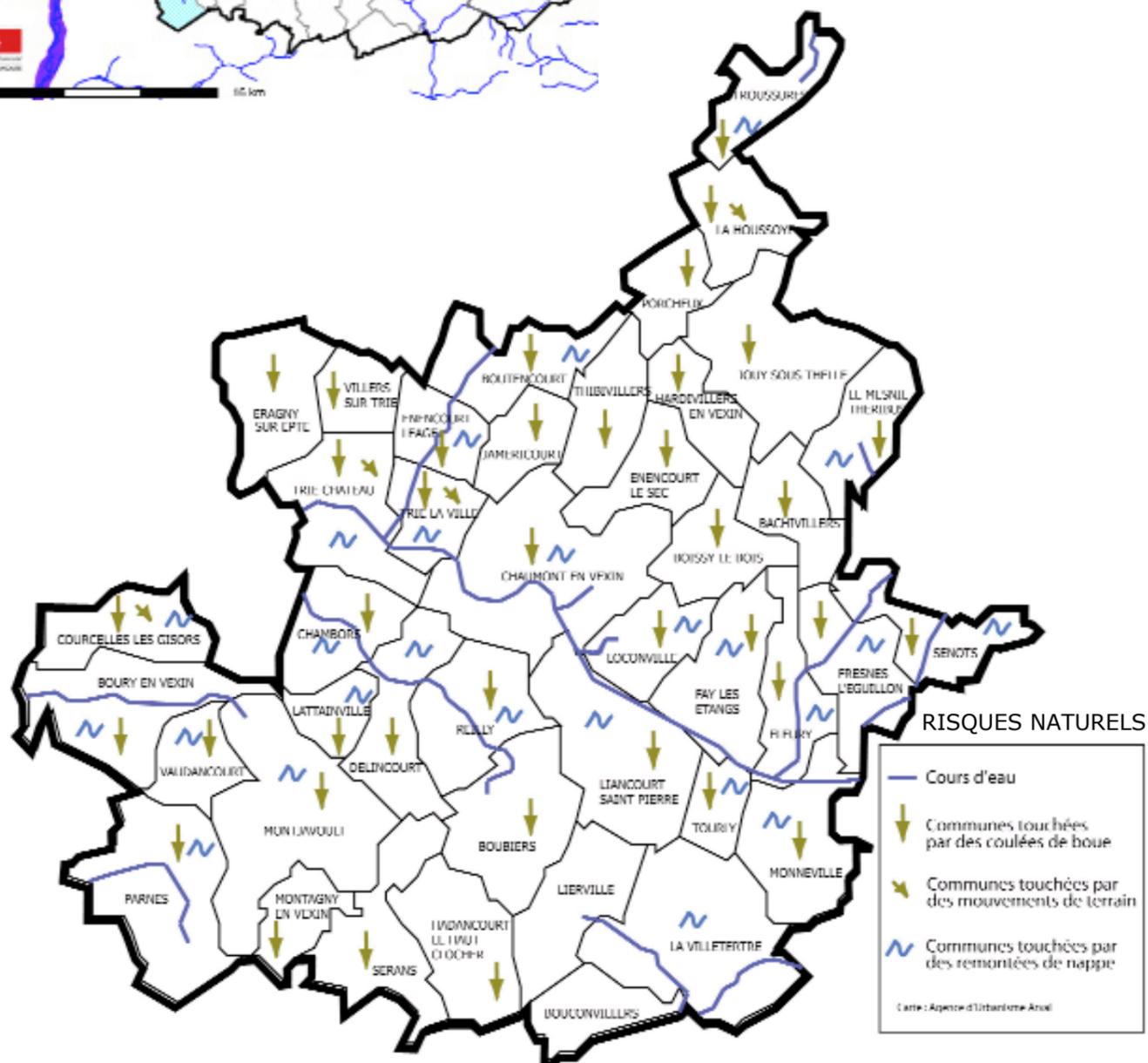
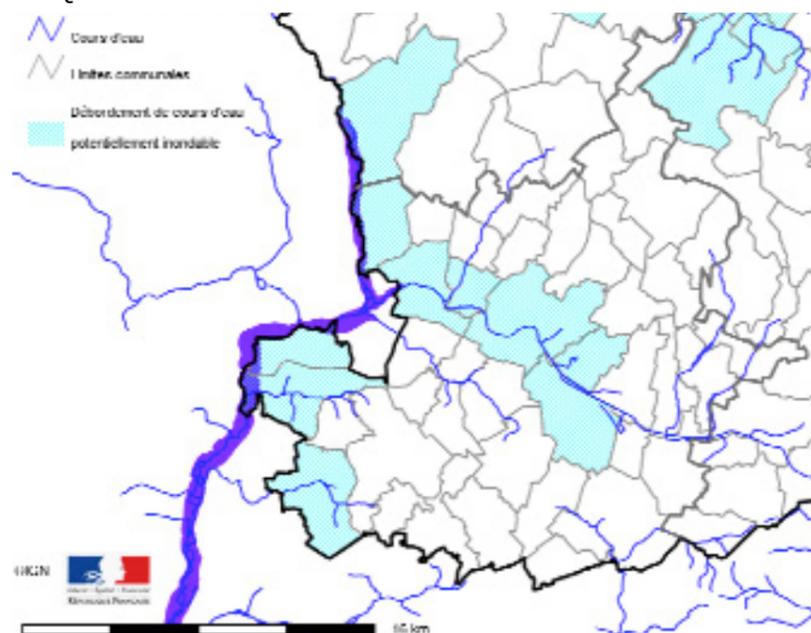
La communauté de communes du Vexin Thelle réfléchit actuellement à la mise en place d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Pourraient, notamment être envisagées, dans le nouveau contrat global pour l'eau de la CCVT, l'interconnexion entre le réseau d'eau potable du syndicat de Montagny-Montjavoult et la commune de Parnes, ainsi que la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable pour le syndicat de Fresnes Léguillon.

Cependant, des études BAC (Bassin d'Alimentation de Captages) de prévention des risques ont été réalisées sur les captages de Chaumont-en-Vexin et de Montagny/Montjavoult. Dans ce cadre, ces territoires sont ouverts depuis 2008 aux MAE (Mesure AgroEnvironnementale).

Impact et rôle environnemental

RISQUES D'INONDATION



Concernant la protection des points de captage de l'eau potable, les réflexions à mener dans le SCOT pourront conduire à définir des secteurs (englobant les bassins d'alimentation du captage) où la ressource en eau fera l'objet de protection forte afin de garantir une alimentation destinée à la consommation humaine en quantité suffisante et en qualité satisfaisante.

RISQUES NATURELS

On identifie plusieurs types de risques naturels pouvant impacter le territoire du Vexin Thelle : les inondations par débordement des cours ou remontées de nappes, les coulées de boues (eaux de ruissellement), les effondrements liés aux mouvements de terrains ou encore l'instabilité des sols dus au gonflement et au retrait des argiles le constituant.

Dans le cas d'inondation par débordement de cours d'eau, les parcelles agricoles peuvent devenir un atout intéressant de gestion des crues en permettant la formation de poches de retenue des eaux. Les terrains inondés fourniraient ainsi un système de protection des bourgs.

L'implantation des villages majoritairement sur les coteaux ou dans le fonds des vallées humides renforce l'enjeu que représente ce risque à l'échelle de la communauté de communes.

Certaines parcelles agricoles sont également « protégées » de toute urbanisation lorsqu'elles sont placées en zone inondable. Elles ne seront pas consommées par l'urbanisation.

On ne compte que 11 communes sur le territoire qui n'ont jamais été affectées par des coulées de boue résultant des eaux de ruissellement ravinant les sols vers les exutoires naturels (talwegs, fond de vallée sèche, cours d'eau), d'après un rapport du BRGM paru en 2007.

Certaines communes ont été impactées plusieurs fois par ce phénomène, comme en témoignent les multiples arrêtés de catastrophe naturelle.

Sur la période de référence 1982-2004 (source BRGM 2004), le village de Fayles-Etangs a ainsi dû faire face à 5 coulées de boue, tandis que les villages de Loconville, Boubiers, Bouconvillers, Parnes, Boury-en-Vexin, Chambors et Boutencourt en ont connus 4.

Les terres agricoles non imperméabilisées ont un rôle important dans la gestion des eaux de ruissellement et peuvent présenter l'intérêt, lorsque la culture le permet, de constituer des bassins de rétention en cas de crue importante pouvant engendrer des coulées de boue.

Quelques pratiques culturales doivent toutefois être respectées afin d'assurer ce rôle. On évitera par exemple la culture du maïs semé dans le sens de la pente en cas de topographie accidentée afin d'éviter les coulées de boue possibles à la suite d'orages printaniers.

Le risque de mouvements de terrains est très faible sur le territoire. Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été décrété sur le territoire du Vexin-Thelle, à ce sujet.

Les possibilités d'effondrement localisés en plaine sont souvent bien connus des agriculteurs qui peuvent les faire référencer auprès du BRGM afin de compléter la base de données «Mouvements de terrain» qui eut être consultées sur le site Internet du BRGM.

Le Vexin Thelle présente un aléa faible, voire nul, au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur la majeure partie de son territoire. L'aléa est plus fort cependant au niveau des vallées de la Troësne et d'Hérouval, ainsi qu'au pied des buttes témoins au sud du plateau du Vexin.

On peut estimer qu'une dizaine de secteurs urbanisés de communes du territoire est concernée par ce risque.

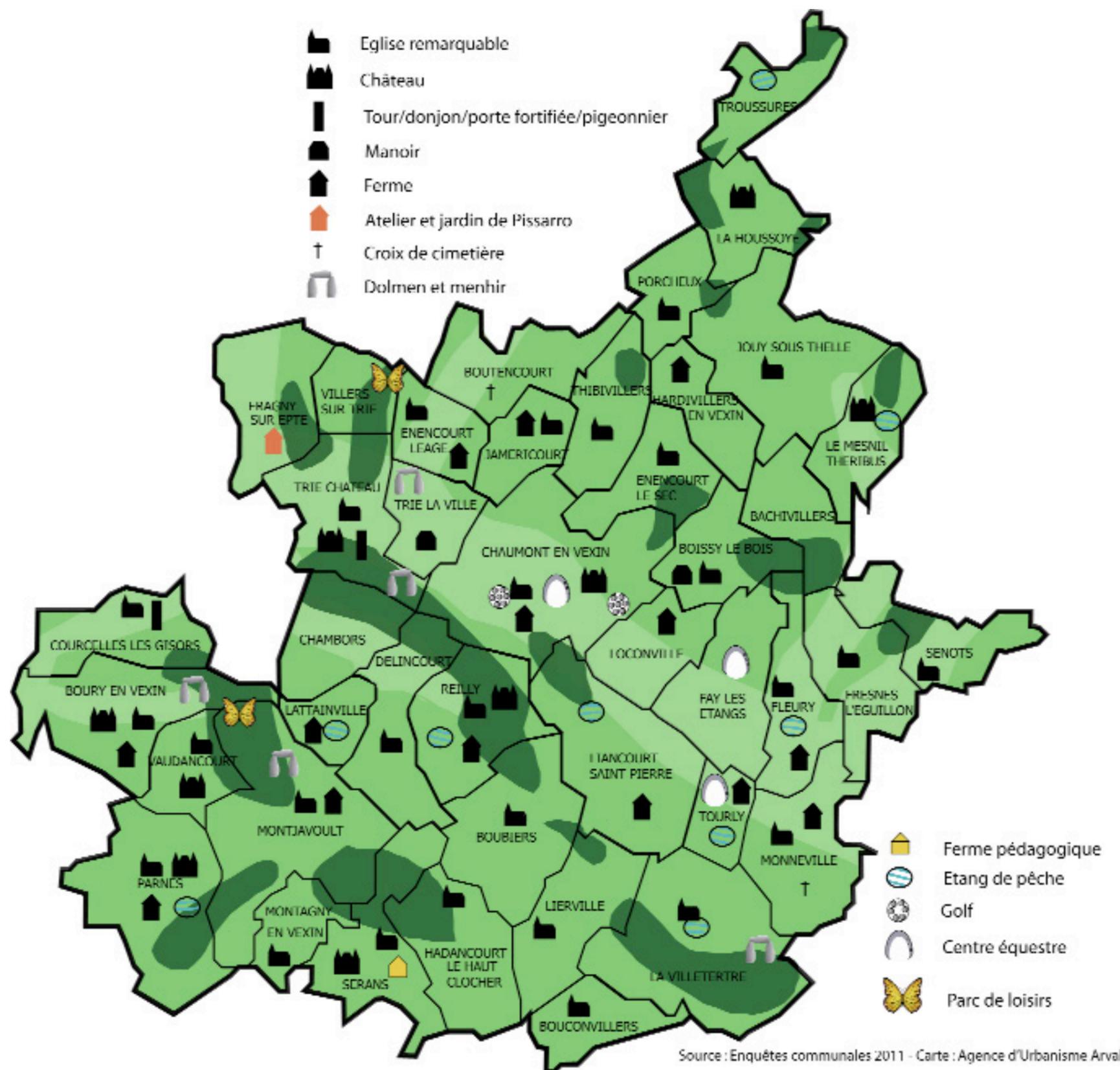
Les précautions à y prendre visent notamment à bien identifier la nature du sol afin d'adapter les fondations des constructions notamment agricoles et à rigidifier la structure.

Laisser un écoulement possible pour la décennale.



TOURISME ET CADRE DE VIE

Il a paru intéressant de rappeler ici les particularités touristiques et du cadre de vie du Vexin-Thelle du fait qu'il est fréquemment constaté la recherche de diversification de l'activité agricole vers le tourisme (accueil à la ferme par exemple) sachant que le territoire présente un véritable intérêt sur ce point (proximité des milieux urbains de la région parisienne).



CADRE DE VIE

La diversité du territoire offre un cadre de vie de qualité à ses habitants. Essentiellement rural, le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle est composé de villages et de petits bourgs qui permettent un accès aux services primaires et secondaires.

Les habitants sont cependant tributaires des grandes villes et de leurs véhicules pour atteindre les services de la gamme supérieure.

La présence encore significative des fermes en coeur de trame urbaine ou isolées, participe largement au caractère rural des communes.

Pour autant, les conflits d'usage avec les habitants existent, d'autant plus que les communes accueillent des résidents souvent originaires de milieux plus urbains.

Au sens des habitants, ils portent sur les « nuisances » engendrées par l'activité agricole (déplacements lents et pouvant salir les voies, bruit des engins et autre matériel agricole à toute heure, poussières, nuisances olfactives liés à l'élevage, etc.) ou encore sur les conditions d'exploitation (dégradation des chemins par les engins agricoles, utilisation de pesticides sur les terres de cultures jouxtant les jardins potagers ou d'ornement des propriétés bâties, etc.).

Cela constitue autant de points à prendre en compte pour veiller à la cohabitation des différents acteurs de la vie économique et sociale du territoire.

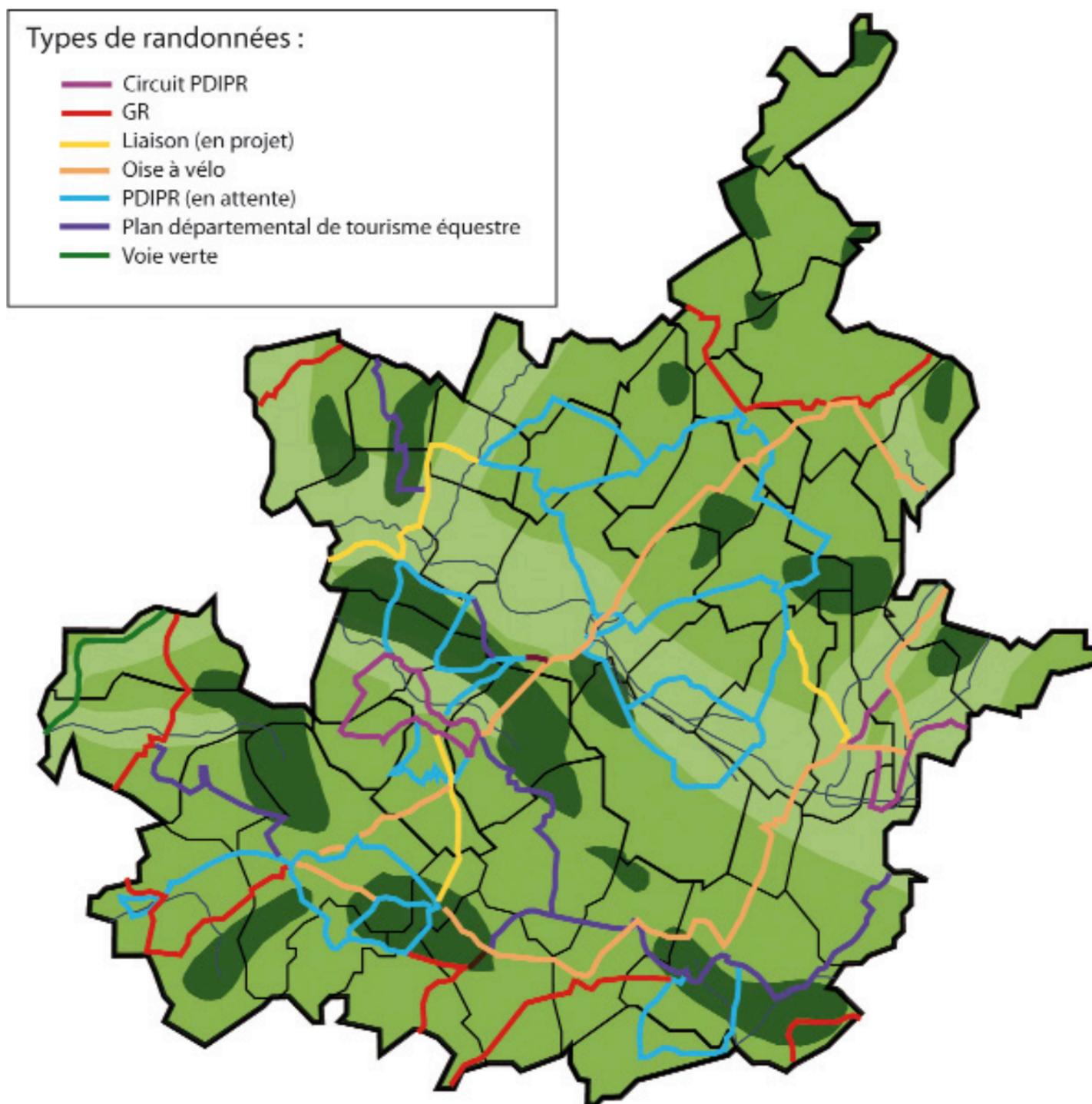
La prédominance des terrains agricoles crée des paysages ouverts qui offrent des points de vue singuliers. Les activités de loisirs récréatifs, spécifiques au Vexin Thelle, sont principalement liés à l'activité golfique, la pêche, l'équitation. On note la présence de deux parcs de loisirs Hérouval au sud ouest et le mini golf de Villers-sur-Trie ainsi que d'une ferme pédagogique à Serans.

Le patrimoine bâti notamment constitué d'églises remarquables, de châteaux, de corps de ferme traditionnels, de dolmens, de manoirs et de tours, en offrant des vues remarquables sur un patrimoine bâti vernaculaire, participe à l'aspect qualitatif du cadre de vie.

Le territoire présente un patrimoine bâti intéressant, caractérisé par des villages typiques à l'architecture variée (briques rouges de Pays, silex, pierres, briques et pierres) qui contribuent à son charme. De nombreux villages ont jusqu'alors su préserver une harmonie globale face aux formes urbaines induites par l'habitat périurbain. La plupart d'entre eux ont conservé une forme urbaine originelle qui les rend particulièrement intéressants à visiter.

En plus des monuments historiques protégés, il existe de nombreux édifices (manoirs, château, ferme, moulin) disséminés dans de nombreuses communes. La plupart de ces édifices sont privés, mais restent visibles depuis l'espace public.

Tourisme et cadre de vie



Source : Communauté de communes du Vexin Thelle

Au final, toutes les communes sont dotées d'au moins un site (ou curiosité) intéressant.

Les chemins de randonnées sont également présents et bien répartis sur le territoire hormis sur son extrémité nord. Ils constituent un potentiel de circuits pédestres tant à la finalité de loisirs que touristique.

Ils sont relativement nombreux sur le territoire, et leur nombre devrait augmenter : un certain nombre de sentiers sont actuellement en cours d'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnées (PDIPR). L'inscription au PDIPR permet une protection des circuits de randonnée et de leur continuité.

Le territoire est traversé par deux circuits de Grande Randonnée dans sa partie sud, le GR125 et le GR11, et par un troisième dans sa partie nord, le GR225. Une part importante des chemins existants est accessible aux vélos et aux chevaux, permettant de diversifier l'activité de promenade.

Le comité départemental de cyclotourisme de l'Oise a créé un circuit qui forme une boucle, au départ et à l'arrivée de Chaumont-en-Vexin, et traverse les différents paysages que compte le territoire (vallée de la Troësne, canal de Marquemont, plateau du Vexin, etc.).

Par ailleurs, les communes de Courcelles-lès-Gisors et Boury-en-Vexin sont traversées par la voie verte réalisée par le Conseil Général de l'Eure entre Gisors et Gasny. Cette voie constitue un lieu de promenade et de détente très fréquenté.

A noter qu'une initiative similaire entreprise par le Conseil Général de l'Oise (projet de Trans'Oise confirmé par la Communauté d'Agglomération du Beauvais) visant à la requalification d'anciennes voies ferrées en voies verte de promenade concerne le territoire voisin au nord.

En effet, cette future liaison douce reliant Auneuil à Beauvais pourrait être raccordée à la voie verte de l'Eure (liaison Gisors/Beauvais) via les chemins ruraux du Vexin Thelle, si cette initiative était reprise sur le territoire du Vexin Thelle. A noter que la liaison régionale Gisors / Beauvais est inscrite au Schéma Régional Véloroutes et voies vertes validé par le comité régional du 3 février 2006.

Un aménagement de ce type sur le territoire est souhaité par une part non négligeable des élus du territoire. Ce type d'aménagement est également plébiscité par le Schéma Régional

de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL) qui encourage les collectivités locales à développer ce type de réseau (orientation stratégique I.2).

Les chemins empruntés par les agriculteurs participent pleinement à cette offre, particulièrement sur les plateaux agricoles. Relayés par les chemins ruraux ceinturant les villages.

Ils sont autant de lieux de promenade et permettent aux habitants d'effectuer le «tour du village» puis de rejoindre les lieux attractifs en termes de promenade : bois, cours d'eau, patrimoine remarquable, lieux de loisirs (plaine de sports, golf,..) etc.

Ils permettent aussi et surtout l'accès aux cultures par les engins agricoles et nécessitent d'être préservés et entretenus dans ce sens. Leur aménagement à des fins touristiques ou de promenade ne doit pas remettre en cause leur utilité première qu'est de permettre une bonne accessibilité aux champs à des engins au gabarit important.

L'appartenance de toute la partie sud du territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle au site inscrit du Vexin Français (protection du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) est un atout touristique non négligeable à valoriser tout en prenant en compte la sensibilité paysagère associée à ce site.

AGRO-TOURISME

L'accueil touristique, en ce qui concerne l'hébergement, la restauration et les activités, est essentiellement situé au centre du territoire.

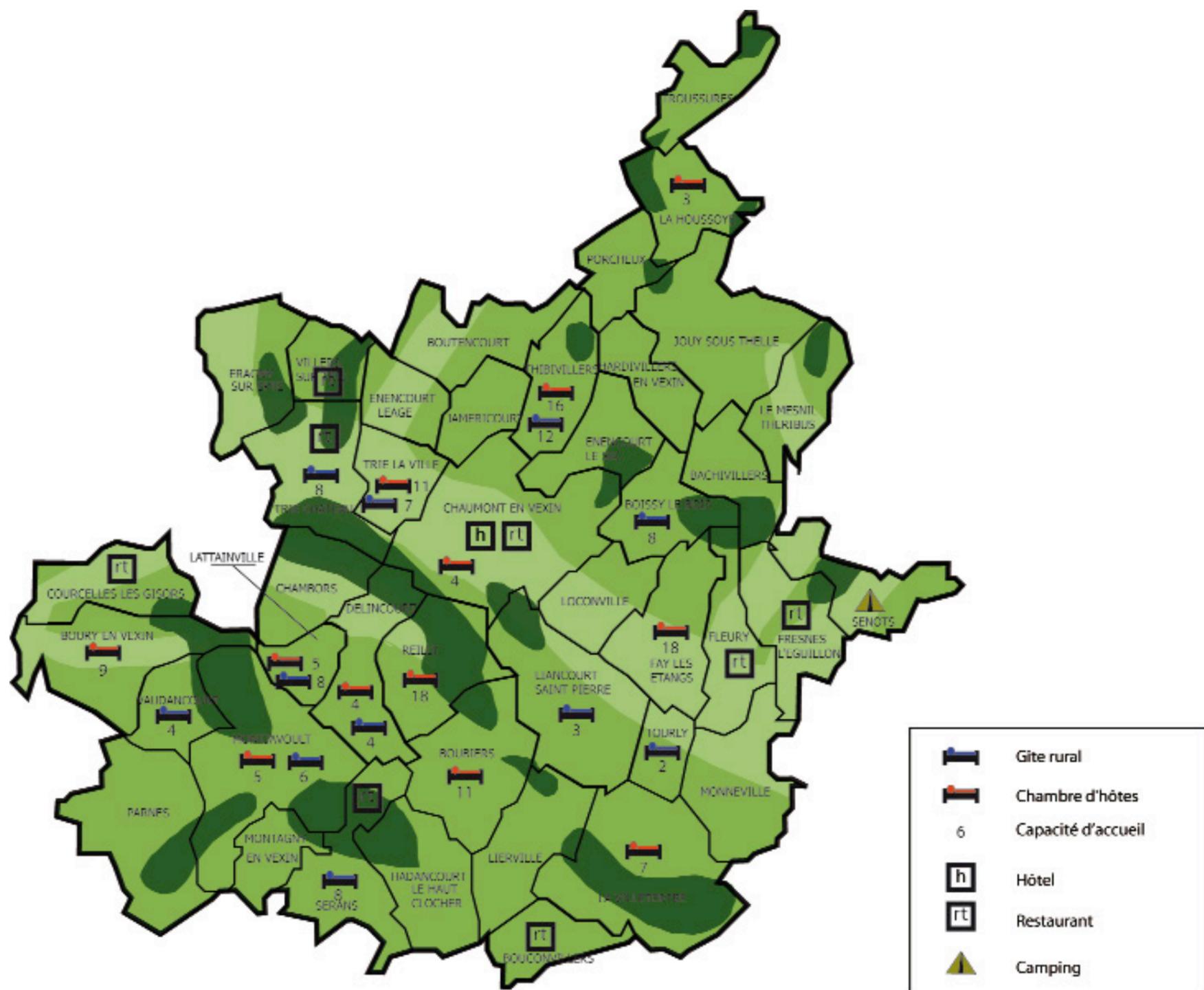
On trouve des gîtes ruraux (13), des chambres d'hôtes (17) ou camping (1) dans 19 communes pour des capacités d'accueil de 2 (Tourly) à 18 personnes (Reilly).

On dénombre également sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle 10 restaurants (activité de restauration des golfs incluse) répartis sur 7 communes.

Par ailleurs, le territoire peut compter sur 3 hôtels, tous situés à Chaumont-en-Vexin pour diversifier l'offre et attirer un autre type de clientèle.

Ainsi les deux golfs incluent tous les deux une partie hôtel et accueillent notamment des groupes de séminaires.

Tourisme et cadre de vie



Source : Guide touristique du Vexin Thelle/ Enquêtes communales 2011 - Carte : Agence d'Urbanisme Arval

Au regard de cette analyse, le tourisme vert (week-end, court séjour) autour de la randonnée, des paysages et milieux naturels, complétés du patrimoine bâti et historique, constitue l'axe fort du développement touristique local. La recherche de synergies avec les territoires voisins est à approfondir.

Par ailleurs, il est utile de signaler que le développement de l'activité touristique peut accompagner le développement économique général et alimenter la diversification de l'activité agricole en :

- Étant créateur d'emplois sur bon nombre de communes (y compris les villages),
- En participant au maintien de la dynamique commerciale, agricole (entretien du paysage) et artisanale du territoire,
- En constituant un support de communication et de marketing territorial valorisant l'image du Vexin-Thelle à l'échelle régionale, le rendant donc plus attractif en matière d'activité économique.

Cela suppose aussi de trouver un juste équilibre entre le développement touristique basé sur les richesses patrimoniales et l'implantation de nouvelles activités économiques ne devant pas porter atteinte à ce patrimoine local. C'est pourquoi la diversification de l'activité agricole déjà en place via la valorisation des anciens bâtiments de corps de ferme à destination de l'hébergement touristique est particulièrement adapté à ce type de tourisme vert qui concerne les abords de la région parisienne.

Le territoire commence ainsi à développer un tourisme agricole avec pour le moment, seulement une ferme appartenant au réseau « bienvenue à la ferme » à Serans : Les Fleurs en Liberté.

Cette ferme typique du Vexin permet de découvrir l'activité agricole et ses filières (productions végétales), s'initier à l'art floral ou observer la nature lors d'une promenade botanique. Elle propose un gîte rural disposant de 3 chambres (capacité : 8 personnes). Sont présentées et commercialisées les productions de la ferme (végétales, céréales, graminées, vente en bottes, compositions florales) et des créations à base de végétaux séchés. Il s'agit d'une ferme pédagogique et de découverte du monde rural d'une capacité d'accueil de 50 personnes d'avril à octobre.

Sur la commune de Montjavoult une des exploitations agricoles pratique la vente de produits à la ferme.

La diversification de l'activité agricole est une tendance nationale qu'il est nécessaire de préserver et soutenir à l'échelle du territoire afin de ne pas fragiliser la situation financière des exploitations dont les seuls revenus agricoles ne suffisent pas toujours à l'entretien des bâtiments présentant souvent une qualité architecturale remarquable.

Coupler les possibilités d'hébergements aux activités proposés sur le territoire permettrait la mise en place d'une dynamique touristique locale, notamment sur la base du court séjour (territoire à moins d'1 h de Paris).

Au sujet du tourisme, les élus de la Communauté de Communes confirment le principe de synergies à trouver avec les territoires limitrophes. Celles-ci peuvent s'appuyer sur les offices de tourisme voisins (développement de relations avec ou au sein d'autres structures).



LES PRINCIPAUX ENJEUX

LES PRINCIPAUX ENJEUX



Bâti récent empiétant sur l'espace agricole par étirement de la trame urbaine et corps de ferme remarquable à Jaméricourt



Corps de ferme réhabilité à Chambors



Paysage emblématique du plateau du Vexin strié de fonds de vallées sèches, largement composé par l'activité agricole.

Le constat global :

L'activité agricole sur la Communauté de Communes du Vexin Thelle connaît des évolutions significatives depuis plusieurs années caractérisées par :

- . Le recul de l'activité d'élevage avec une tendance à la spécialisation et à une réduction du nombre d'exploitations,
- . Des conditions d'activités pouvant être contrariées par les formes de développement urbain, notamment par étirement des trames bâties,
- . Des contraintes environnementales de plus en plus prégnantes à intégrer dans les conditions d'exploitation, plus particulièrement au sujet de la ressource en eau (zone à dominante humide, bassin d'alimentation de captage), avec des actions déjà entreprises entre le monde agricole, la CCVT, les syndicats et l'Agence de l'Eau,
- . Le nombre d'exploitations agricoles reste stable comme le nombre d'emplois offerts par l'activité agricole, indiquant un équilibre économique de ce secteur,
- . La nécessité de rechercher une productivité accrue pour rester compétitif dans un contexte de marchés économiques peu stables et internationalisés,
- . Une timide tendance à la diversification des activités des exploitations pour élargir le champ des recettes possibles de cette activité économique (gîte ruraux, ferme pédagogique, vente de produits à la ferme, énergies renouvelables,...), sachant que le potentiel touristique est significatif sur le Vexin Thelle.

Tendances en cours - Enjeux d'aménagement

Enjeu : Face à la tendance au regroupement des exploitations et aux modes de commercialisation des productions, les sites agricoles tendent d'une part à se repositionner autour des sièges d'exploitation posant la question de leur condition d'agrandissement sur place (nouveaux bâtiments pour le matériel, les produits, etc.), d'autre part à la construction de sites communs (silos, etc.). Ces mêmes questions se posent lors de la mise aux normes des exploitations pratiquant l'élevage.

Enjeu : Les nécessaires besoins de diversification de l'activité des exploitations agricoles peuvent se traduire par des modes d'occupation et d'utilisation des sols sur ou à proximité des corps de ferme qui n'ont plus toujours directement de

liens avec l'activité agricole : activités touristiques ou pédagogiques, vente de produit à la ferme, filières tournées vers la production énergétique propre ou renouvelable (bois, biomasse, etc.). La réglementation d'urbanisme à mettre en place est à adapter (surtout dans les PLU).

Enjeu : L'évolution des techniques et du matériel agricole demande des emprises suffisantes pour circuler et manœuvrer entre et dans les trames urbaines du territoire, interrogeant sur les aménagements de voirie et sur les formes d'extension urbaine (question du maintien des accès aux terres agricoles). De même, les emprises réservées à des extensions de l'urbanisation sur l'espace agricole ont à être correctement délimitées pour ne pas ensuite perturber, voire empêcher un usage agricole des parties restantes.

Enjeu : L'évolution des normes, du matériel et la tendance au regroupement des exploitations libèrent de nombreux bâtiments agricoles anciens, présentant le plus souvent un intérêt architectural, aussi bien sur les corps de ferme aux champs que dans les trames bâties déjà constituées des communes. Ces constructions offrent un potentiel non négligeable de renouvellement urbain du bâti (changement de destination vers du logement, des équipements, d'autres activités, etc.).

Enjeu : Le recul de l'activité d'élevage aux dépens de la culture s'accompagne d'une réduction des surfaces herbagères qui participent aux paysages du Vexin Thelle, en particulier sur le pourtour des villages, ou encore sur les milieux humides, les pelouses et les lisières boisées qui présentent un fort intérêt écologique (faune et flore rares, voire protégées). La question de la préservation d'au moins quelques sites les plus emblématiques se pose, en s'interrogeant sur les conditions de gestion de ces espaces.

Enjeu : Le rapport entre les évolutions en cours et à venir des activités agricoles sur le Vexin Thelle et la bonne gestion environnementale des milieux, en particulier autour des questions relatives à l'eau (qualité et quantité) et aux risques naturels (gestion des eaux de ruissellement par maintien des talus, des fossés, des haies, etc.) implique des orientations à définir pour tendre vers des actions partagées allant dans le sens de l'intérêt commun.

Enjeu : Le déploiement possible d'une agriculture biologique ou raisonnée sur le territoire, plus proche du consommateur et reposant pour partie sur des activités maraîchères et fruitières, à proximité d'un marché important de consommateurs potentiels (région parisienne).